

# **MEMORIAL**

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



# **MEMORIAL**

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

# RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 529 11 mars 2010

## **SOMMAIRE**

A.O.S. International S.à r.l 25362	Green Electricity Master Invest2	<b>5370</b>
Ave Este Luxembourg S.à r.l 25362	Ha Long Bay S.à r.l2	<b>5373</b>
Avery Dennison Investments Luxembourg	i.con by marc gubbini architectes S.A 2	<b>5362</b>
IV S.à r.l	Invesrus S.A	5379
Barclays Themis Investments S.à r.l 25390	LPOV Holdings 2 S.à r.l	5366
Caroline Holdings S. à r.l	LRP V Luxembourg Holdings S.à r.l 2	5366
CEREP II S. à r.l	LSREF Summer Holdings, S.à r.l 2	
China Solar Photovoltaïc S.A 25346	LSREF Summer Loans, S.à r.l 2	5366
<b>CNPV Solar Power S.A.</b>	Lucbeteiligung AG2	
Cornier Luxembourg S. à r.l 25371	Lucbeteiligung AG2	5386
Credaris SICAV-SIF25346	Mavica S.A 2	
Credaris Special Situations Fund 25346	Merkoss Tech	
CSC Computer Sciences Capital S.àr.l 25346	MGPA (Lux) S.à r.l	5359
Dalia Invest	Molard Properties S.A	
Defra S.A25359	Morro Investments SA2	5386
DIF RE Luxembourg S.à r.l 25347	Motwit S.A. Holding	
DIF RE Wind Assets 3 Luxembourg S. à r.	Ogura S.A	5379
l	Percontrol S.A	
Ecotrade S.A	Petange Percontrol Investments S.C.A.	
Financière Forêt S.à r.l	Holding	<b>537</b> 0
Financière Forêt S.à r.l	Primeco Investment S.à r.l2	5379
Foroyal 25A S.A	Primeco Investment S.à r.l2	5367
Forza-One S.A	Pro Fencing Holdings S.A2	5371
Forza-One S.ASPF	Prometheus S.A	
Full Computer Service Lux S.A 25349	Treveria Eighteen S.à r.l	
Gazeley Luxembourg S.à r.l 25347	Treveria Twenty-Seven S.à r.l 2	
Generali Fund Management S.A 25367	Valencia S.à r.l	
Global Fashion S.à r.l25348	Valencia S.à r.l2	
Gramano S.A		



## CSC Computer Sciences Capital S.àr.l., Société à responsabilité limitée.

## Capital social: EUR 605.674.611,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 149.716.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 9 février 2010.

Référence de publication: 2010024007/11.

(100020451) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2010.

# Credaris SICAV-SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé, (anc. Credaris Special Situations Fund).

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 141.322.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 février 2010.

Référence de publication: 2010024008/11.

(100020145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2010.

# CNPV Solar Power S.A., Société Anonyme, (anc. China Solar Photovoltaïc S.A.).

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 139.925.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 8 février 2010.

Référence de publication: 2010024009/11.

(100020118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2010.

## CEREP II S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

## Capital social: EUR 9.312.200,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 107.559.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 février 2010.

Référence de publication: 2010024010/11.

(100020637) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2010.

## Avery Dennison Investments Luxembourg IV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4801 Rodange, Im Grossen Brill, Zone Industrielle P.E.D..

R.C.S. Luxembourg B 149.324.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 8 février 2010.

Référence de publication: 2010024020/10.

(100020129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2010.



# Forza-One S.A.-SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial, (anc. Forza-One S.A.).

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert. R.C.S. Luxembourg B 38.214.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 8 février 2010.

Référence de publication: 2010024002/11.

(100020137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2010.

## Financière Forêt S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

## Capital social: EUR 2.724.550,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 111.888.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 février 2010.

Référence de publication: 2010024003/11.

(100020889) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2010.

## DIF RE Wind Assets 3 Luxembourg S. à r. l., Société à responsabilité limitée.

## Capital social: EUR 12.501,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 143.137.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 février 2010.

Référence de publication: 2010024004/11.

(100020699) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2010.

## DIF RE Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

## Capital social: EUR 12.501,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 138.275.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 février 2010.

Référence de publication: 2010024005/11.

(100020693) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2010.

## Gazeley Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 146.226.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 9 février 2010.

Référence de publication: 2010024001/10.

(100020254) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2010.



## Global Fashion S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach. R.C.S. Luxembourg B 131.071.

# DISSOLUTION

L'an deux mille neuf.

Le trente décembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

#### A COMPARU

Monsieur Alain CELHAY, demeurant à CH-6912 Pazzallo, Via Senago 4a (Suisse),

ici dûment représenté par Monsieur Alexandre TASKIRAN, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit ses déclarations:

- I.- Que la société à responsabilité limitée GLOBAL FASHION S.à r.l., ayant son siège social à L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach, R.C.S. Luxembourg numéro B131071, a été constituée suivant acte reçu par Maître Jean SEC-KLER, notaire prénommé, en date du 25 juillet 2007, publié au Mémorial C numéro 2165 du 02 octobre 2007.
- II.- Que le capital social de la société à responsabilité limitée GLOBAL FASHION S.à r.l., pré-désignée, s'élève actuellement à deux cent soixante cinq mille cinq cents euros (265.500,- EUR), représenté par dix mille six cent vingt (10.620) parts sociales d'une valeur nominale de vingt cinq euros (25,-EUR) chacune.
  - III.- Que le comparant est l'associé unique de la prédite société GLOBAL FASHION S.à r.l..
- IV.- Que le comparant a décidé de dissoudre et de liquider la société GLOBAL FASHION S.à r.l. qui a interrompu ses activités.
- V.- Que le comparant se désigne comme liquidateur de la société et aura pleins pouvoirs d'établir, de signer, d'exécuter et de délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte.
- VI.- Que le comparant en sa qualité de liquidateur de la société déclare de manière irrévocable reprendre tout le passif présent et futur de la société dissoute.
- VII.- Que le comparant déclare qu'il reprend tout l'actif de la société et qu'il s'engagera à régler tout le passif de la société indiqué au point VI.
- VIII.- Que la liquidation de la société GLOBAL FASHION S.à r.l. est achevée et que celle-ci est à considérer comme définitivement close.
  - IX.- Que décharge pleine et entière est donnée aux gérants de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats.
- X.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société dissoute.

## Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de huit cent cinquante euros.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en français suivi d'une traduction anglaise, à la requête de cette même personne et en cas de divergences entre le texte français et anglais, la version française fera foi.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

### Suit la version anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand and nine.

On the thirtieth of December.

Before Us Maître Jean SECKLER, notary residing at Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned.

## APPEARED:

Mr. Alain CELHAY, residing à CH-6912 Pazzallo, Via Senago 4a (Switzerland),



here represented by Mr. Alexandre TASKIRAN, chartered accountant, residing professionally at L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach,

by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy having been signed "ne varietur" by the proxy-holder and the notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing party declared and requested the notary to act:

- I.- That the private limited company (société à responsabilité limitée) GLOBAL FASHION S.à r.l., with registered office at L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach, R.C.S. Luxembourg number B131071, has been incorporated by deed of Maître Jean SECKLER, notary prenamed, on the 25 <sup>th</sup> of July 2007, published in the Mémorial C number 2165 of the 2 <sup>nd</sup> October 2007.
- II.- That the capital of the company GLOBAL FASHION S.à r.l., prenamed, presently amounts to two hundred sixty five thousand five hundred euro (265,500.- EUR), represented by ten thousand six hundred and twenty (10,620) shares with a par value of twenty five euro (25,- EUR) each.
  - III.- That the appearing party is the holder of all the shares of the prenamed company GLOBAL FASHION S.à r.l.
- IV.- That the appearing party has decided to dissolve and to liquidate the company GLOBAL FASHION S.à r.l., which has discontinued all activities.
- V.- That the appearing party appoints itself as liquidator of the Company; and in its capacity as liquidator of the Company has full powers to sign, execute and deliver any acts and any documents, to make any declaration and to do anything necessary or useful so to bring into effect the purposes of this deed.
- VI.- That the appearing party in its capacity as liquidator of the Company declares that it irrevocably undertakes to settle any presently known and unknown unpaid liabilities of the dissolved Company.
- VII.- That the appearing party declares that it takes over all the assets of the Company and that it will assume any existing debt of the Company pursuant to point VI.
- VIII.- That the liquidation of the company GLOBAL FASHION S.à r.l. is completed and that the company is to be construed as definitely terminated.
- IX.- That full and entire discharge is granted to the incumbent managers of the dissolved company for the performance of their assignment.
- X.- That the corporate documents shall be kept for the duration of five years at the former registered office of the company.

#### Costs

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of the present deed, is approximately eight hundred and fifty euros.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in French, followed by an English version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the French and the English text, the French version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy-holder, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the proxy-holder signed together with us, the notary, the present original deed.

Signé: TASKIRAN - J. SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 7 janvier 2010. Relation GRE/2010/118. Reçu soixante quinze euros 75€

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Junglinster, le 4 février 2010.

Référence de publication: 2010023534/98.

(100018407) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2010.

## Full Computer Service Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8832 Rombach-Martelange, 3D, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 95.711.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010023934/10.

(100020749) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2010.



## Foroyal 25A S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon. R.C.S. Luxembourg B 151.141.

#### **STATUTS**

L'an deux mille neuf, le vingt-six octobre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg.

#### A comparu

SOCIETE D'INVESTISSEMENTS INTERNATIONAUX S.A., en abrégé S.I.I., avec siège social à L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon, ici représentée par Madame Carole CAHEN, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1537 Luxemburg, 3, rue des Foyers, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 20 octobre 2009.

La prédite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elle déclare constituer comme suit:

Art. 1 er . Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de "FOROYAL 25A S.A.".

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est indéterminée.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La Société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La Société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

Elle pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

La Société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

- **Art. 3.** Le capital social est fixé à quatre cent quatre-vingt-six mille euros (EUR 486.000,-) divisé en quatre cent quatre-vingt-six (486) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.
- **Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 5.** Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Le Conseil d'administration devra choisir en son sein un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion sera conférée à un administrateur présent.



Le Conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Le Conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procèsverbal faisant preuve de la décision intervenue.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

- **Art. 6.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.
  - Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- **Art. 8.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le premier mardi du mois de juin à 10 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 11.** La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

# Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2009.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2010.

## Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les quatre cent quatre-vingt-six actions ont toutes été souscrites par SOCIETE D'INVESTISSEMENTS INTERNATIONAUX S.A, en abrégé S.I.I., préqualifiée.

Elles ont été libérées entièrement par un apport en nature comme suit:

## Désignation

Un immeuble en copropriété dénommé "RESIDENCE FORUM ROYAL", sis à Luxembourg, coin Boulevard Royal, Avenue de la Porte-Neuve, Avenue Amélie et rue des Bains.

Ledit immeuble est inscrit au cadastre de la Ville de Luxembourg, section LF de la Ville Haute, comme suit:

- numéro cadastral 103/2329, lieu-dit: "Boulevard Royal", maison, place, contenant 26 ares 29 centiares, savoir:
- a) en propriété privative et exclusive:
- 1.- le magasin numéro 14 du rez-de-chaussée, faisant 7,40/1000,



- 2.- le magasin numéro 14E de l'entresol, faisant 2,90/1000,
- 3.- les réserves numéros 14 et 34 du deuxième sous-sol, totalisant 0,20/1000,
- 4.- le garage numéro 84 du deuxième sous-sol, faisant 0,20/1000,
- b) en copropriété et indivision forcée:

DIX virgule SOIXANTE-DIX/MILLIEMES (10,70/1000) des parties communes parmi lesquelles le sol ou terrain, sur lequel le prédit immeuble a été érigé.

#### Estimation

L'immeuble ci-dessus décrit est estimé en pleine propriété à quatre cent quatre-vingt-six mille euros (EUR 486.000,-).

#### Titre de propriété

SOCIETE D'INVESTISSEMENTS INTERNATIONAUX S.A., en abrégé S.I.I., préqualifiée, a acquis ledit immeuble, suivant acte de vente reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 1 <sup>er</sup> octobre 2001, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg le 30 octobre 2001, volume 1706, numéro 25.

#### Hypothèque

L'immeuble n'est grevé d'aucun droit d'hypothèque.

Cet apport a fait l'objet d'un rapport descriptif établi en date du 20 octobre 2009 par la Fiduciaire Patrick Sganzerla S.à r.l., établi à Luxembourg, conformément aux stipulations des articles 26-1 et 32-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les Sociétés Commerciales et qui conclut de la manière suivante:

#### "Conclusion

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur globale de l'apport autre qu'en numéraire qui correspond au moins au nombre et au pair comptable des actions à émettre en contrepartie, soit 486 actions d'une valeur nominale de 1.000,00 € (486.000,00 €)."

Ledit rapport, signé "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

#### Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

## Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de vingt-neuf mille six cents euros (EUR 29.600,-).

## Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'actionnaire unique, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqué, s'est réuni en assemblée générale. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, il a pris les résolutions suivantes:

## Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

## Deuxième résolution

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- a) Monsieur Claude Cahen, conseil fiscal, né le 24 juillet 1935 à Ettelbruck, 3, rue des Foyers L-1537 Luxembourg;
- b) Madame Marie-Pierre Denis, employée privée, née le 20 juillet 1965 à Villerupt (F) 3, rue des Foyers L-1537 Luxembourg;
- c) Madame Carole Cahen, employée privée, née le 31 octobre 1972 à Luxembourg, 3, rue des Foyers L-1537 Luxembourg, président.

#### Troisième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire:

Fiduciaire B + C S. à r.l., avec siège social à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 128 554.

#### Quatrième résolution

Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2015.

# SERVICE CENTRAL DE LEGI<mark>SLA</mark>TION

#### Cinquième résolution

Le siège social est fixé au 241, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Cahen et M. Schaeffer

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 2 novembre 2009. Relation: LAC/2009/45996. Reçu deux mille neuf cent seize euros 486.000.- € à 0.50% = 2.430.- € + 2/10 = 486.- € 2.916.- € Surtaxe communale: 1.458.- €

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 février 2010.

Référence de publication: 2010023711/172.

(100020199) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2010.

## Ecotrade S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 46.186.

Le Bilan au 31.12.2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010023935/10.

(100020550) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2010.

## Financière Forêt S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

## Capital social: EUR 2.724.550,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll. R.C.S. Luxembourg B 111.888.

In the year two thousand and nine, the eighteenth day of December.

Before Maître Martine SCHAEFFER notary residing in Luxembourg, acting in replacement of Maître Henri HEL-LINCKX, notary residing in Luxembourg, who will be the depositary of the present deed.

Was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of Financière Forêt S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), with its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 111.888 (the Company). The Company was incorporated on 28 September 2005 pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations - N° 432 of 28 February 2006, such deed amended several times and for the last time on 26 February 2009 pursuant to a deed of the Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations - N°655 of 26 March 2009.

## There appeared:

- 1. PAI EUROPE IV-A FCPR, Fonds Commun de Placement à Risques, represented by PAI partners SAS, its management company, a company incorporated under the laws of France having its registered office at 43, avenue de l'Opéra, 75002 Paris, France (PAI), hereby represented by Benoit Chéron, employee residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal;
- 2. PAI EUROPE IV-B FCPR, Fonds Commun de Placement à Risques, represented by its management company PAI, hereby represented by Benoit Chéron, employee residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal;
- 3. PAI EUROPE IV-B5 FCPR, Fonds Commun de Placement à Risques represented by its management company PAI, hereby represented by Benoit Chéron, employee residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal;
- 4. PAI EUROPE IV-B6 FCPR, Fonds Commun de Placement à Risques, represented by its management company PAI, hereby represented by Benoit Chéron, employee residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal;
- 5. PAI EUROPE IV-B7 FCPR, Fonds Commun de Placement à Risques, represented by its management company PAI, hereby represented by Benoit Chéron, employee residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal;
- 6. PAI EUROPE IV-C FCPR, Fonds Commun de Placement à Risques, represented by its management company PAI, hereby represented by Benoit Chéron, employee residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal;



- 7. PAI EUROPE IV-C2 FCPR, Fonds Commun de Placement à Risques, represented by its management company PAI, hereby represented by Benoit Chéron, employee residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal;
- 8. PAI EUROPE IV-D FCPR, Fonds Commun de Placement à Risques, represented by its management company PAI, hereby represented by Benoit Chéron, employee residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal;
- 9. PAI EUROPE IV-D2 FCPR, Fonds Commun de Placement à Risques, represented by its management company PAI, hereby represented by Benoit Chéron, employee residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal;
- 10. PERSTORP CO-INVEST FCPR, Fonds Commun de Placement à Risques, represented by its management company PAI, hereby represented by Benoit Chéron, employee residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal;
- 11. FINANCIERE FORET ETT AB, a public limited liability company (Aktiebolag) incorporated under the laws of Sweden, having its registered office at S-28482 Perstorp, Sweden, hereby represented by Benoit Chéron, employee residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal;
- 12. FINANCIERE FORET TVÅ AB, a public limited liability company (Aktiebolag) incorporated under the laws of Sweden, having its registered office at S-28482 Perstorp, Sweden, hereby represented by Benoit Chéron, employee residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal;

Such proxies after having been signed ne varietur by the proxy holder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Shareholders, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to document the following:

- I. that 50,475 (fifty four thousand four hundred and seventy-five) shares having a par value of EUR 25 (twenty-five Euro) each, representing the entirety of the share capital of the Company are duly represented at the Meeting;
- II. that the Shareholders are fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda of the Meeting, known to the Shareholders and worded as follows:
  - 1. Waiver of the convening notices.
- 2. To increase the share capital of the Company by a nominal amount of EUR 1,462,675 (one million four hundred and sixty-two thousand six hundred and seventy-five Euro), by way of creation and issue of 58,507 (fifty eight thousand five hundred and seven) shares having a par value of EUR 25 (twenty-five Euro) each.
- 3. To acknowledge the waiver by all the Shareholders of any contractual preferential subscription rights they may have and to accept the subscription and payment in cash and in kind to the share capital increase specified under item 2. above by all the Shareholders except for Financière Forêt ETT AB and Financière Forêt TVA AB, each share having a subscription price of EUR 25 (twenty-five Euro) and each share having the same rights and privileges as the existing shares.
- 4. To amend article 5 first paragraph of the articles of association of the Company (the Articles) in order to reflect the share capital increase specified under items 2. and 3. above.
- 5. To amend the share register of the Company in order to reflect the above share capital increase with power and authority to any manager of the Company, any lawyer or employee of Etude Armstrong-Cerfontaine in association with Nabarro & Hinge to proceed, under his/her sole signature, on behalf of the Company, to the registration of the newly issued shares in the share register of the Company.
  - 6. Miscellaneous.
  - III. that the Meeting has taken the following resolutions unanimously:

#### First resolution

The entirety of the corporate share capital being represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notices, the shareholders represented consider themselves as duly convened and declare having perfect knowledge of the agenda of the Meeting duly communicated to them in advance.

#### Second resolution

The Meeting resolves to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 1,462,675 (one million four hundred and sixty-two thousand six hundred and seventy-five Euro), in order to bring the share capital from its current amount of EUR 1,261,875 (one million two hundred and sixty one thousand eight hundred and seventy-five Euro), represented by 50,475 (fifty thousand four hundred and seventy-five) shares having a par value of EUR 25 (twenty-five Euro) each, to an amount of EUR 2,724,550 (two million seven hundred and twenty-four thousand five hundred and fifty Euro) by the creation and issue of 58,507 (fifty thousand five hundred and seven) new shares of the Company having a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euro) each.

## Third resolution

Therefore, the Meeting resolves to accept and record the subscription, payment and allotment of the 58,507 (fifty thousand five hundred and seven) newly issued shares of the Company as follows:



## Intervention - Subscriptions - Payment

The Shareholders acknowledge the waiver by all the Shareholders of any contractual preferential subscription rights that they may have.

The entities mentioned under items (1) to (10) in the table below (the Subscribers), all hereby represented by Benoit Chéron, prenamed, by virtue of powers of attorney given under private seal, declare to:

- (i) subscribe to that number of shares set out against their respective names in the table below having each a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euro);
- (ii) pay up in full their new shares by way of either (a) a contribution in cash in and such amount as set out in the table below for the aggregate amount of EUR 1,448,550 (one million four hundred and forty-eight thousand five hundred and fifty Euro) or (b) a contribution in kind in an amount of EUR 14,125 (fourteen thousand one hundred and twenty-five Euros) by transferring the receivable one Shareholder owns against the Company as set out in the table below.

Subscribers	Number	Amount paid	Amount paid
	of Shares	in cash	in kind
		(in Euro)	(in Euro)
(1) PAI Europe IV-AFCPR	6,478	161,950	N/A
(2) PAI Europe IV-B FCPR	22,982	574,550	N/A
(3) PAI Europe IV-B5 FCPR	433	10,825	N/A
(4) PAI Europe IV-B6 FCPR	11, <del>4</del> 20	285,500	N/A
(5) PAI Europe IV-B7 FCPR	433	10,825	N/A
(6) PAI Europe IV-C FCPR	8,376	209,400	N/A
(7) PAI Europe IV-C2 FCPR	4,333	108,325	N/A
(8) PAI Europe IV-D FCPR	2,620	65,500	N/A
(9) PAI Europe IV-D2 FCPR	867	21,675	N/A
(10) Perstorp Co-Invest FCPR	565	N/A	14,125
TOTAL	58,507	1,448,550	14,125

The total amount paid in cash and in kind for the new shares issued by the Company will be allocated to the nominal share capital account of the Company.

Evidence of the availability of the total amount payable in cash for the newly issued shares was submitted to the undersigned notary who expressly acknowledges the availability of the funds so paid.

The value of the receivable owned by Perstorp Co-Invest FCPR against the Company has been certified to the notary public by a certificate dated 18 December 2009 signed by the Subscribers and the Company (the Certificate), pursuant to which:

- (i) the receivable of each Subscriber is certain, liquid, and immediately payable; and
- (ii) on the date hereof, the aggregate value of such receivables is at least EUR 14,125 (fourteen thousand ne hundred and twenty-five Euro), which corresponds to the value of 565 (five hundred and sixty five) new shares in the share capital of the Company with a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euros) each.

A copy of the Certificate, after having been signed ne varietur by the proxy holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be registered with it.

## Fourth resolution

The Meeting resolves to amend article 5 first paragraph of the Articles in order to reflect the above resolutions, so that it shall read henceforth as follows:

"The subscribed capital is set at EUR 2,724,550 (two million seven hundred twenty four thousand five hundred and fifty Euro) represented by 108,992 (one hundred eight thousand nine hundred and ninety two) shares with a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euro) each, carrying one voting right in the general assembly."

## Fifth resolution

The Meeting resolves to amend the share register of the Company in order to reflect the above share capital increase with power and authority to any manager of the Company, any lawyer or employee of Etude Armstrong-Cerfontaine in association with Nabarro & Hinge to proceed, under his/her sole signature, on behalf of the Company, to the registration of the newly issued shares in the share register of the Company and to see to any formalities in connection therewith.

#### Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately EUR 2,600.-.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.



Whereof, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxy holder of the appearing parties, the proxy holder of the appearing parties signed together with us, the notary, the present original deed.

## Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mil neuf, le dix-huit décembre.

Par devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des associés de Financière Forêt S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 111.888 (la Société). La Société a été constituée suivant un acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, au Grand-Duché de Luxembourg, en date du 28 septembre 2005 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 432 du 28 février 2006, tel que modifié plusieurs fois et pour la dernière fois le 26 février 2009 suivant un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 655 du 26 mars 2009.

#### Ont comparu:

- 1. PAI EUROPE IV-A FCPR, Fonds Commun de Placement à Risques, représenté par PAI partners SAS, sa société de gestion, une société de droit français ayant son siège social au 43, avenue de l'Opéra, 75002 Paris, France (PAI), ici représentée par Benoit Chéron, employé résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé;
- 2. PAI EUROPE IV-B FCPR, Fonds Commun de Placement à Risques, représenté par sa société de gestion PAI, ici représentée par Benoit Chéron, employé résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé;
- 3. PAI EUROPE IV-B5 FCPR, Fonds Commun de Placement à Risques, représenté par sa société de gestion PAI, ici représentée par Benoit Chéron, employé résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé;
- 4. PAI EUROPE IV-B6 FCPR, Fonds Commun de Placement à Risques, représenté par sa société de gestion PAI, ici représentée par Benoit Chéron, employé résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé;
- 5. PAI EUROPE IV-B7 FCPR, Fonds Commun de Placement à Risques, représenté par sa société de gestion PAI, ici représentée par Benoit Chéron, employé résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé;
- 6. PAI EUROPE IV-C FCPR, Fonds Commun de Placement à Risques, représenté par sa société de gestion PAI, ici représentée par Benoit Chéron, employé résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé;
- 7. PAI EUROPE IV-C2 FCPR, Fonds Commun de Placement à Risques, représenté par sa société de gestion PAI, ici représentée par Benoit Chéron, employé résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé;
- 8. PAI EUROPE IV-D FCPR, Fonds Commun de Placement à Risques, représenté par sa société de gestion PAI, ici représentée par Benoit Chéron, employé résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé;
- 9. PAI EUROPE IV-D2 FCPR, Fonds Commun de Placement à Risques, représenté par sa société de gestion PAI, ici représentée par Benoit Chéron, employé résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé;
- 10. PERSTORP CO-INVEST FCPR, Fonds Commun de Placement à Risques, représenté par sa société de gestion PAI, ici représentée par Benoit Chéron, employé résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé;
- 11. FINANCIERE FORET ETT AB, une société anonyme régie par le droit suédois (Aktiebolag), ayant son siège social à S-28482 Perstorp, Suède, ici représentée par Benoit Chéron, employé résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé;
- 12. FINANCIERE FORET TVÅ AB, une société anonyme régie par le droit suédois (Aktiebolag), ayant son siège social à S-28482 Perstorp, Suède, ici représentée par Benoit Chéron, employé résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé;

Les procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire agissant au nom des parties comparantes et par le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées ensemble avec celui-ci auprès des autorités d'enregistrement.

Les Associés, représentés selon les modalités susmentionnées, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. que 50.475 (cinquante mille quatre cent soixante quinze) parts sociales, ayant une valeur nominale de EUR 25 (vingtcinq Euros) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont dûment représentées à la présente Assemblée;

II. que les Associés sont parfaitement informés des résolutions qui doivent être adoptées sur le fondement de l'ordre du jour suivant de l'Assemblée, connu des Associés et libellé comme suit:

- 1. Renonciation aux formalités de convocation;
- 2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant en nominal de EUR 1.462.675 (un million quatre cent soixante deux mille six cent soixante quinze Euros) par la création et l'émission de 58.507 (cinquante huit mille cinq cent sept) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq Euros) chacune;



- 3. Connaissance prise de la renonciation par tous les Associés à tout droit préférentiel de souscription contractuel dont ils pourraient bénéficier et acceptation de la souscription et de la libération en numéraire et en nature de l'augmentation du capital social stipulée au paragraphe 2 ci-dessus par tous les Associés à l'exception de Financière Forêt ETT AB et Financière Forêt TVA AB, chaque part sociale ayant un prix de souscription de 25 Euros (vingt-cinq euros) et chaque part sociale bénéficiant des mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes;
- 4. Modification du premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société (les Statuts) afin d'y refléter l'augmentation de capital social spécifiée aux points 2. et 3. ci-dessus;
- 5. Modification du registre de parts sociales de la Société afin d'y refléter l'augmentation de capital visée ci-dessus, avec pouvoir et autorisation à tout gérant de la Société et à tout avocat ou employé de l'étude Armstrong-Cerfontaine en association avec Nabarro & Hinge, de procéder, sous sa seule signature et pour le compte de la Société, à l'inscription des parts sociales nouvellement émises dans le registre de parts sociales de la Société; et
  - 6. Divers.
  - III. que l'Assemblée a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

#### Première résolution

L'intégralité du capital social de la Société étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée décide de renoncer aux formalités de convocation, les associés de la Société représentés se considérant comme dûment convoqués et déclarant avoir parfaitement connaissance de l'ordre du jour de l'Assemblée qui leur a été communiqué par avance.

#### Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de EUR 1.462.675 (un million quatre cent soixante deux mille six cent soixante quinze Euros) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de EUR 1.261.875 (un million deux cent soixante et un mille huit cent soixante quinze Euros) représenté par 50.475 (cinquante mille quatre cent soixante quinze) parts sociales, ayant une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq Euros) chacune, à un montant de EUR 2.724.550 (deux millions sept cent vingt-quatre mille cinq cent cinquante Euros) par la création et l'émission de 58.507 (cinquante huit mille cinq cent sept) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq Euros) chacune.

#### Troisième résolution

Par conséquent, l'Assemblée décide d'accepter et d'enregistrer la souscription, la libération et la répartition des 58.507 (cinquante huit mille cinq cent sept) parts sociales nouvellement émises de la Société de la manière suivante:

## Intervention - Souscription - Libération

Les Associés prennent acte de la renonciation par tous les Associés à tout droit préférentiel de souscription dont ils peuvent bénéficier.

Les entités énumérées dans le tableau ci-dessous sous les points 1) à 10) (les Souscripteurs), toutes représentées par Benoit Chéron, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, déclarent:

- (i) souscrire au nombre de parts sociales indiqué en regard de leur nom respectif dans le tableau ci-dessous ayant une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq Euros) chacune,
- (ii) libérer entièrement leurs nouvelles parts sociales par voie soit (a) d'apport en numéraire à hauteur du montant indiqué en regard du nom de chaque entité dans le tableau ci-dessous pour un montant total de EUR 1.448.550 (un million quatre cent quarante huit mille cinq cent cinquante Euros) soit (b) d'apport en nature d'un montant de EUR 14.125 (quatorze mille cent vingt cinq Euros) par apport de la créance qu'un associé détient sur la Société et tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous.

Souscripteurs		Montant payé	Montant
	Parts Sociales	en Euros	apporté
			en nature
(1) PAI Europe IV-AFCPR	6. <del>4</del> 78	161.950	N/A
(2) PAI Europe IV-B FCPR	22.982	574.550	N/A
(3) PAI Europe IV-B5 FCPR	433	10.825	N/A
(4) PAI Europe IV-B6 FCPR	11.420	285.500	N/A
(5) PAI Europe IV-B7 FCPR	433	10.825	N/A
(6) PAI Europe IV-C FCPR	8.376	209.400	N/A
(7) PAI Europe IV-C2 FCPR	4.333	108.325	N/A
(8) PAI Europe IV-D FCPR	2.620	65.500	N/A
(9) PAI Europe IV-D2 FCPR	867	21.675	N/A
(10) Perstorp Co-Invest FCPR	565	N/A	14.125
TOTAL	58.507	1.448.550	14.125



Le montant total libéré en numéraire ou apporté en nature pour les nouvelles parts sociales émises par la Société sera attribué au compte de capital social nominal de la Société.

La preuve de la disponibilité du montant total devant être libéré en numéraire pour les parts sociales nouvellement émises a été remise au notaire instrumentaire qui atteste expressément de la disponibilité des fonds ainsi versés.

La valeur de la créance détenue par Perstorp Co-Invest FCPR contre la Société a été certifiée au notaire par un certificat en date du 18 décembre 2009 signé par les Souscripteurs et la Société (le Certificat) aux termes duquel:

- (i) la créance de chaque Souscripteur est certaine, liquide et exigible; et
- (ii) à la date des présentes, la valeur totale de ces créances est au moins de EUR 14.125 (quatorze mille cent vingt cinq Euros) qui correspond à la valeur de 565 (cinq cent soixante cinq) parts sociales nouvelles dans le capital social de la Société d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq Euros) chacune.

Une copie du Certificat, après avoir été signé ne varietur par le mandataire agissant au nom des parties comparantes et par le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée ensemble avec celui-ci.

#### Quatrième résolution

L'Assemblée décide de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des Statuts, afin d'y refléter les résolutions cidessus. Il aura désormais la teneur suivante:

"Le capital souscrit est établi à EUR 2.724.550 (deux millions sept cent vingt-quatre mille cinq cent cinquante Euros), représenté par 108.992 (cent huit mille neuf cent quatre vingt douze) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq Euros) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales".

#### Cinquième résolution

L'Assemblée décide de modifier le registre de parts sociales de la Société afin d'y refléter les modifications ci-dessus, et confère pouvoir et autorisation à tout gérant de la Société, à tout avocat ou employé de l'étude Armstrong-Cerfontaine en association avec Nabarro & Hinge, de procéder, sous sa seule signature, pour le compte de la Société, à l'inscription des parts sociales nouvellement émises dans le registre de parts sociales de la Société et d'effectuer toutes les formalités y afférentes.

## Estimation des frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte sont estimés approximativement à EUR 2.600,-.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle Anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte a été établi en Anglais, suivi d'une version française. A la requête de ces mêmes parties comparantes, et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite au mandataire des parties comparantes, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire l'original du présent acte.

Signé: B. CHERON et M. SCHAEFFER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 26 décembre 2009. Relation: LAC/2009/57335. Reçu soixante-quinze euros (75€)

Le Receveur ff. (signé) C. FRISING.

Luxembourg, le 9 février 2010.

Référence de publication: 2010023631/292.

(100020459) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2010.

## Dalia Invest, Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 84.978.

Le Bilan au 31.12.2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010023937/10.

(100020548) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2010.



## Defra S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 117.233.

Le Bilan au 30.06.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010023938/10.

(100020549) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2010.

## MGPA (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 78.832.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 8 février 2010.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Jean SECKLER

Notaire

Référence de publication: 2010023978/14.

(100020293) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2010.

## Caroline Holdings S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

## Capital social: EUR 1.228.375,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 137.051.

In the year two thousand and ten, on the twenty-ninth day of January.

Before Us Maître Martine Schaeffer, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

### THERE APPEARED:

Lone Star Capital Investments S.à r.l., a private limited liability company established at 7, rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 91.796, represented by Mr Philippe Detournay,

here represented by Mr Paul Berna, attorney-at-law, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Luxembourg on 28 January 2010,

(the Sole Shareholder),

which proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

The Sole Shareholder, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary to act that it represents the entire share capital of Caroline Holdings S.à r.l. (the Company), having its registered office at 7, rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 137.051, established under the laws of Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer dated 21 January 2008, under the denomination of LSREF Lux Investments I S.à r.l., published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 896 of 11 April 2008, and that has last been amended by a deed of Maître Carlo Wersandt dated 21 December 2009, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association.

The Sole Shareholder acknowledges that the present extraordinary general meeting is regularly constituted and that it may validly deliberate on the following agenda:

## Agenda

1. Decision to reduce the share capital of the Company from its current amount of EUR 1,368,375 (one million three hundred sixty-eight thousand three hundred seventy-five euro) by an amount of EUR 140,000 (one hundred forty thousand euro) to an amount of EUR 1,228,375 (one million two hundred twenty-eight thousand three hundred seventy-five euro) by the cancellation of 1,120 (one thousand one hundred twenty) ordinary shares with a par value of EUR 125 (one hundred twenty-five euro) each; and



2. Amendment of article 6 of the articles of association of the Company.

This having been declared, the Sole Shareholder, represented as stated above, has taken the following resolutions:

#### First resolution

The Sole Shareholder resolves to reduce the share capital of the Company from its current amount of EUR 1,368,375 (one million three hundred sixty-eight thousand three hundred seventy-five euro), represented by 10,947 (ten thousand nine hundred forty-seven) ordinary shares, with a nominal value of EUR 125 (one hundred and twenty-five euro) each, by an amount of EUR 140,000 (one hundred forty thousand euro) to an amount of EUR 1,228,375 (one million two hundred twenty-eight thousand three hundred seventy-five euro), represented by 9,827 (nine thousand eight hundred twenty-seven) ordinary shares, with a nominal value of EUR 125 (one hundred and twenty-five euro) each, by way of cancellation of 1,120 (one thousand one hundred twenty) ordinary shares, having a nominal value of EUR 125 (one hundred and twenty-five euro) each, and by reimbursement to the Sole Shareholder of the said amount of EUR 140,000 (one hundred forty thousand euro).

As a consequence of the share capital reduction, the Sole Shareholder holds 9,827 (nine thousand eight hundred twenty-seven) ordinary shares.

#### Second resolution

As a consequence of the first resolution, the Sole Shareholder resolves to amend article 6 of the articles of association of the Company, which English version shall be henceforth reworded as follows:

" Art. 6. The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 1,228,375 (one million two hundred twenty-eight thousand three hundred seventy-five euro), represented by 9,827 (nine thousand eight hundred twenty-seven) ordinary shares, with a nominal value of EUR 125 (one hundred and twenty-five euro) each."

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated above.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing party the present deed is worded in English, followed by a French translation. At the request of the appearing party and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the proxyholder of the appearing party, said person appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

## Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt-neuf janvier.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg.

#### A COMPARU:

Lone Star Capital Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 7, rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 91.796, représentée par M. Philippe Detournay,

ici représentée par Me Paul Berna, avocat, ayant son adresse professionnelle au Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 28 janvier 2010,

(l'Associé Unique)

ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentaire de prendre acte de ce qu'il représente la totalité du capital social de la société à responsabilité limitée dénommée Caroline Holdings S.à r.l. (la Société), société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 137.051, constituée selon un acte de Maître Martine Schaeffer du 21 janvier 2008, sous la dénomination sociale de LSREF Lux Investments I S.à r.l., publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 11 avril 2008, N°896, modifié pour la dernière fois par un acte de Maître Carlo Wersandt en date du 21 décembre 2009, pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'Associé Unique déclare que la présente assemblée générale extraordinaire est régulièrement constituée et peuvent valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:

## Ordre du jour

- 1. Réduction de capital de la Société par un montant de EUR 140.000 (cent quarante mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 1.368.375 (un million trois cent soixante-huit mille trois cent soixante-quinze euros) à un montant de EUR 1.228.375 (un million deux cent vingt-huit mille trois cent soixante-quinze euros) par voie d'annulation de 1.120 (mille cent vingt) parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros) chacune; et
  - 2. Modification de l'article 6 des statuts de la Société.



Ceci ayant été déclaré, l'Associé Unique représenté comme indiqué ci-avant, a pris les résolutions suivantes:

#### Première résolution

L'Associé Unique décide de réduire le capital social de la Société par un montant de EUR 140.000 (cent quarante mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 1.368.375 (un million trois cent soixante-huit mille trois cent soixante-quinze euros) représenté par 10.947 (dix mille neuf cent quarante-sept) parts sociales ordinaires, ayant une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros) chacune, à un montant de EUR 1.228.375 (un million deux cent vingt-huit mille trois cent soixante-quinze euros) représenté par 9.827 (neuf mille huit cent vingt-sept) parts sociales ordinaires, ayant une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros) chacune, par voie d'annulation de 1.120 (mille cent vingt) parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros) chacune, et par le remboursement de ce montant de EUR 140.000 (cent quarante mille euros) à l'Associé Unique.

Suite à cette réduction de capital, l'Associé Unique détient 9.827 (neuf mille huit cent vingt-sept) parts sociales ordinaires.

#### Seconde résolution

Suite à la première résolution, l'Associé Unique décide de modifier l'article 6 des statuts de la Société, dont la version française aura désormais la teneur suivante:

" Art. 6. Le capital social de la Société est fixé à la somme de EUR 1.228.375 (un million deux cent vingt-huit mille trois cent soixante-quinze euros) représenté par 9.827 (neuf mille huit cent vingt-sept) parts sociales ordinaires, ayant une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros) chacune."

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui parle et comprend l'anglais, déclare que la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête de la partie comparante, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: P. Berna et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 février 2010. LAC/2010/5014. Reçu soixante-quinze euros (75.-€)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 2010.

Référence de publication: 2010023542/118.

(100018330) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2010.

# Treveria Twenty-Seven S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

## Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 124.919.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 2010.

Référence de publication: 2010023878/11.

(100020880) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2010.

## Treveria Eighteen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

## Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 124.956.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 2010.

Référence de publication: 2010023876/11.

(100020876) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2010.



## i.con by marc gubbini architectes S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 14, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 139.083.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 09.02.2010.

Fiduciaire Becker, Gales & Brunetti S.A.

Luxembourg

Référence de publication: 2010023963/12.

(100020191) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2010.

## A.O.S. International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 141.557.

Les comptes annuels clos au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010023962/10.

(100020601) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2010.

## Ave Este Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000.000,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 136.210.

In the year two thousand nine, on the twenty-fourth day of December.

Before Me Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of Ave Este Luxembourg S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 65, boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of fifteen thousand euro (EUR 15,000), registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 136.210 (the Company). The Company was incorporated on December 21, 2007, pursuant to a deed of Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster, published on March 12, 2008, in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 618 and the articles of association of the Company (the Articles) have never been amended since the date of incorporation.

## There appeared:

AZORA EUROPA I SA, a public limited liability company incorporated and organized under the laws of Spain, having its registered office at 30, Serrano, E-28001 Madrid, Spain, registered with the Register of Commerce of Madrid (Registro Mercantil de Madrid) under number A844776647; and

AZORA EUROPA II SA, a public limited liability company incorporated and organized under the laws of Spain, having its registered office at 30, Serrano, E-28001 Madrid, Spain, registered with the Register of Commerce of Madrid (Registro Mercantil de Madrid) under number A84979798,

both referred hereinafter as the Shareholders, hereby represented by Fabian Piron, attorney-at-law, residing professionally in Luxembourg, by virtue of two proxies given under private seal.

Said proxies, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Shareholders have requested the undersigned notary to record the following:

- I. That AZORA EUROPA I SA holds five thousand six hundred fifty five (5,655) shares in the share capital of the Company;
- II. That AZORA EUROPA II SA holds nine thousand three hundred forty five (9,345) shares in the share capital of the Company;
- III. That, pursuant to a management certificate issued on December 24, 2009, by the management of the Company (the Certificate) and a balance sheet of the Company dated December 24, 2009 (the Balance Sheet), the Company has,



as of the date of the Certificate, an amount of at least twenty-four millions nine hundred eighty-five thousand euro (EUR 24,985,000) in a special reserve account connected to its share capital (the Special Reserve).

- IV. That the agenda of the Meeting is worded as follows:
- 1. Increase of the share capital of the Company by an amount of twenty-four million nine hundred eighty-five thousand euro (EUR 24,985,000) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of fifteen thousand euro (EUR 15,000) represented by fifteen thousand (15,000) shares having a par value of one euro (EUR 1) each, to twenty-five million euro (EUR 25,000,000) by way of the issuance of twenty-four million nine hundred eighty-five thousand (24,985,000) new shares of the Company, having a par value of one euro (EUR 1) each;
- 2. Subscription for and payment of the newly issued shares as specified under item 1. above by way of the conversion into share capital of twenty-four million nine hundred eighty-five thousand euro (EUR 24,985,000) out of the Company's Special Reserve;
- 3. Subsequent amendment to the first paragraph of article 6 of the Articles in order to reflect the increase of the share capital specified under item 2. above;
- 4. Amendment to the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any lawyer of Loyens & Loeff in Luxembourg, acting individually, to proceed on behalf of the Company with the registration of the newly issued shares in the register of shareholders of the Company and to see to any formalities in connection therewith (including for the avoidance of any doubts the filing and publication of documents with the relevant Luxembourg authorities); and
  - 5. Miscellaneous.
  - V. That the Shareholders have taken the following resolutions:

#### First resolution

The Shareholders resolve to increase the share capital of the Company by an amount of twenty-four million nine hundred eighty-five thousand euro (EUR 24,985,000) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of fifteen thousand euro (EUR 15,000) represented by fifteen thousand (15,000) shares having a par value of one euro (EUR 1) each, to twenty-five million euro (EUR 25,000,000) by way of the issuance of twenty-four million nine hundred eighty-five thousand (24,985,000) new shares of the Company, having a par value of one euro (EUR 1) each (the New Shares).

## Second resolution

The Shareholders acknowledge that all the New Shares have been fully paid-up by way of the conversion of an amount of twenty-four million nine hundred eighty-five thousand euro (EUR 24,985,000) out of the Company's Special Reserve and resolve to accept and record the following subscription to the share capital increase as follows:

#### Subscription

- (i) AZORA EUROPA I SA, prenamed and represented as stated above, declares that it subscribes to nine million four hundred nineteen thousand three hundred forty-five (9,419,345) out of the New Shares;
- (ii) AZORA EUROPA II SA, prenamed and represented as stated above, declares that it subscribes to fifteen million five hundred sixty-five thousand six hundred fifty-five (15,565,655) out of the New Shares.

It results from the Certificate and the Balance Sheet that the Company's Special Reserve amounts at least to twenty-four million nine hundred eighty-five thousand euro (EUR 24,985,000) and since the Balance Sheet date no material changes have occurred which could influence the Special Reserve.

The Certificate and the Balance Sheet, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing parties and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

#### Third resolution

As a consequence of the preceding resolution, the Shareholders resolve to amend the first paragraph of article 6 of the Articles, so that it shall henceforth read as follows:

" Art. 6. The corporate capital is set at twenty-five million euro (EUR 25,000,000) represented by twenty-five million (25,000,000) sharequotas of one euro (EUR 1) each."

#### Fourth resolution

The Shareholders resolve to amend the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given any lawyer of Loyens & Loeff in Luxembourg, acting individually, to proceed on behalf of the Company to the registration of the New Shares in the register of shareholders of the Company and to see to any formalities in connection therewith (including for the avoidance of any doubts the filing and publication of documents with the relevant Luxembourg authorities).



#### Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 6,000.- (six thousand euro).

The undersigned notary who understands and speaks English, states that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

#### Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille neuf, le vingt-quatrième jour du mois de décembre.

Par-devant Me Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des associés de Ave Este Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 65, boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, ayant un capital social de quinze mille euros (EUR 15.000), immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 136.210 (la Société). La Société a été constituée le 21 décembre 2007 suivant un acte de Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, publié le 12 mars 2008 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 618 et les statuts de la Société (les Statuts) n'ont pas été modifié depuis sa constitution.

#### Ont comparu:

AZORA EUROPA I SA, une société anonyme constituée et organisée selon les lois d'Espagne, ayant son siège social au 30, Serrano, E-28001 Madrid, Espagne, immatriculée avec le Registre de Commerce de Madrid (Registro Mercantil de Madrid) sous le numéro A844776647; et

AZORA EUROPA II SA, une société anonyme constituée et organisée selon les lois d'Espagne, ayant son siège social au 30, Serrano, E-28001 Madrid, Espagne, immatriculée avec le Registre de Commerce de Madrid (Registro Mercantil de Madrid) sous le numéro A84979798,

ensemble dénommés ci-après les Associés,

les deux ici représentés par Fabian Piron, avocat, de résidence professionnelle à Luxembourg, en vertu de deux procurations données sous seing privé.

Les dites procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire agissant pour le compte des parties comparantes et par le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les Associés ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- I. Que AZORA EUROPA I SA détient cinq mille six cent cinquante cinq (5.655) parts sociales dans le capital social de la Société.
- II. Que AZORA EUROPA II SA détient neuf mille trois cent quarante cinq (9.345) parts sociales dans le capital social de la Société.
- III. Qu'en vertu d'un certificat de gestion émis par la gérance de la Société le 24 décembre 2009 (le Certificat) et un bilan de la Société daté du 24 décembre 2009 (le Bilan), la Société a, à la date du Certificat, un montant d'au moins vingt-quatre millions neuf cent quatre-vingt-cinq mille euros (EUR 24.985.000) dans un compte de réserve spécial lié à son capital social (la Réserve Spéciale).
  - IV. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:
- 1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de vingt-quatre millions neuf cent quatre-vingt-cinq mille euros (EUR 24.985.000) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de quinze mille euros (EUR 15.000) représenté par quinze mille (15.000) parts sociales ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune, à vingt-cinq millions d'euros (EUR 25.000.000) par l'émission de vingt-quatre millions neuf cent quatre-vingt-cinq mille (24.985.000) nouvelles parts sociales de la Société, ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune.
- 2. Souscription à et libération de l'augmentation de capital social mentionnée au point 1. ci-dessus par la conversion en capital social de vingt-quatre millions neuf cent quatre-vingt-cinq mille euros (EUR 24.985.000) issu de la Réserve Spéciale de la Société.
- 3. Modification subséquente du premier paragraphe de l'article 6 des Statuts afin de refléter l'augmentation du capital social définie au point 2. ci-dessus.
- 4. Modification du registre des associés de la Société afin d'y faire figurer les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout avocat de Loyens & Loeff Luxembourg pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société et de veiller à toutes les formalités qui



- s'y rapportent (en ce compris, en tout état de cause, le dépôt et la publication des documents auprès des autorités luxembourgeoises concernées).
  - 5. Divers.
  - V. Que les Associés ont pris les résolutions suivantes:

#### Première résolution

Les Associés décident d'augmenter le capital social de la Société montant de vingt-quatre millions neuf cent quatre-vingt-cinq mille euros (EUR 24.985.000) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de quinze mille euros (EUR 15.000) représenté par quinze mille (15.000) parts sociales ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune, à vingt-cinq millions d'euros (EUR 25.000.000) par l'émission de vingt-quatre millions neuf cent quatre-vingt-cinq mille (24.985.000) nouvelles parts sociales de la Société, ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune (les Nouvelles Parts Sociales).

#### Deuxième résolution

Les Associés reconnaissent que toutes les Nouvelles Parts Sociales ont été entièrement libérées par la conversion d'un montant de vingt-quatre millions neuf cent quatre-vingt-cinq mille euros (EUR 24.985.000) issu de la Réserve Spéciale de la Société et décident d'accepter et d'enregistrer la souscription suivante de l'augmentation de capital social comme suir.

## Souscription

- (i) AZORA EUROPA I SA, précité et représenté comme indiqué ci-dessus, déclare qu'il souscrit à neuf millions quatrecent dix-neuf mille trois cent quarante-cinq (9.419.345) des Nouvelles Parts Sociales.
- (ii) AZORA EUROPA II SA, précité et représenté comme indiqué ci-dessus, déclare qu'il souscrit à quinze millions cinq cent soixante cinq mille six cent cinquante-cinq (15.565.655) des Nouvelles Parts Sociales

Il ressort du Certificat et du Bilan que la Réserve Spéciale de la Société vaut au moins vingt-quatre millions neuf cent quatre-vingt-cinq mille euros (EUR 24.985.000) et que depuis la date du Bilan, aucun changement matériel n'est survenu qui aurait pu influencer la Réserve Spéciale.

Le Certificat et le Bilan, après avoir été signés ne varietur par le mandataire des parties comparantes et par le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

#### Troisième résolution

En conséquence de la résolution précédente, les Associés décident de modifier le premier paragraphe de l'article 6 des Statuts de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à vingt-cinq millions d'euros (EUR 25.000.000), représenté par vingt-cinq millions (25.000.000) de parts sociales de un euro (EUR 1) chacune."

## Quatrième résolution

Les Associés décident de modifier le registre des associés de la Société afin d'y faire figurer les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout avocat de Loyens & Loeff Luxembourg pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription des Nouvelles Parts Sociales dans le registre des associés de la Société et de veiller à toutes les formalités qui s'y rapportent (en ce compris, en tout état de cause, le dépôt et la publication des documents auprès des autorités luxembourgeoises concernées).

## Estimation des frais

Les dépenses, frais, honoraires et charges de quelque nature que ce soit, qui incomberont à la Société en raison du présent acte sont estimés à environ EUR 6.000.- (six mille euros).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare qu'à la demande de la partie comparante ci-dessus, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la demande de la même partie comparante, en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, le mandataire de la partie comparante a signé ensemble avec nous, le notaire, le présent acte original.

Signé: F. PIRON, H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C, le 30 décembre 2009. Relation: LAC/2009/57860. Reçu soixante-quinze euros EUR 75.-

Le Receveur (signé): F. Sandt.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.



Luxembourg, le 3 février 2010.

Référence de publication: 2010023547/194.

(100018720) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2010.

## LSREF Summer Loans, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 147.682.

Statuts coordonnés, suite à une Assemblée Générale Extraordinaire reçue par Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 21 décembre 2009, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 février 2010.

C. WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2010023979/13.

(100020843) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2010.

## LSREF Summer Holdings, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 147.684.

Statuts coordonnés, suite à une Assemblée Générale Extraordinaire reçue par Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 21 décembre 2009, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 février 2010.

C. WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2010023980/13.

(100020813) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2010.

# LRP V Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 139.375.

Statuts coordonnés, suite à une Assemblée Générale Extraordinaire reçue par Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 18 décembre 2009, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 février 2010.

C. WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2010023981/13.

(100020469) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2010.

## LPOV Holdings 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 148.444.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Belvaux, le 9 février 2010.

Référence de publication: 2010023982/10.

(100020323) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2010.



# Prometheus S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 103.941.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1 er février 2010.

Référence de publication: 2010023891/10.

(100020126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2010.

## Primeco Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 95.095.

Le Bilan au 31/12/2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010023893/10.

(100020563) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2010.

## Generali Fund Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 134.555.

In the year two thousand ten on the second of February.

Before Maître Blanche Moutrier, notary residing in Esch-sur-Alzette.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of GENERALI FUND MANAGEMENT S.A., having its registered office in L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under section B number 134555, incorporated by a deed of Maître Paul FRIEDERS, notary residing in Luxembourg on November 30, 2007, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 27 of January 7, 2008. Its articles of association have been amended by deed of the undersigned notary, acting in replacement of Maître Léonie Grethen, notary residing in Luxembourg, on September 9, 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1903 of October 1, 2009.

The meeting is presided by Mrs Marylène ALIX, General Manager de Generali Fund Management S.A., residing professionally at 5 Allée Scheffer in L-2520 Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Mr Jean-François LAFFINEUR, Chief Operating Officer de Generali Fund Management, residing professionally at 5 Allée Scheffer in L-2520 Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mrs Renata JOKUBAUSKAITE, Lawyer, residing professionally at 22-24, rives de Clausen in L-2165 Luxembourg.

The chairman declares and requests the notary to state that:

- I. The agenda of the meeting is the following:
- Decision to replace the last paragraph of Article 17 of the articles of association by the following text:

"By derogation:

- 1. the balance of the net profits for the accounting year ended on the 31 st of December 2009 shall be distributed as follows:
- A. ninety-six point seventy-nine percent (96.79%) of the total net profits shall be distributed pro-rata amongst the holders of Class A Shares; and
- B. three point twenty-one percent (3.21%) of the total net profits shall be distributed pro-rata amongst the holders of Class B Shares.
- 2. the balance of the net profits for the accounting year ended on the 31 st of December 2010 shall be distributed as follows:
- A. ninety-five percent (95%) of the total net profits shall be distributed pro-rata amongst the holders of Class A Shares; and
  - B. five percent (5%) of the total net profits shall be distributed pro-rata amongst the holders of Class B Shares.



Furthermore, any amounts allocated from the net profits to any reserve (other than the legal reserve), shall in case of distribution of such amounts to the shareholders be distributed according to the same allocation criteria as those used for the setting up of these reserves."

II. The shareholders present or represented, the proxies of the shareholders represented and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list having been signed by the shareholders present, the proxyholders representing the shareholders, the members of the bureau of the meeting and the undersigned notary, shall stay affixed to these minutes with which it will be registered.

The proxies given by the represented shareholders after having been initialled ne varietur by the members of the board of the meeting and the undersigned notary shall stay affixed in the same manner to these minutes.

- III. It appears from the attendance list that all the thirty-nine thousand two hundred and nineteen (39,219) shares, representing the whole share capital of three million nine hundred and twenty-one thousand nine hundred euros (EUR 3,921,900) are represented at the present extraordinary general meeting.
- IV. The meeting is therefore regularly constituted and can validly deliberate on the agenda, of which the shareholders have been informed before the meeting.
- V. After this had been set forth by the chairman and acknowledged by the members of the meeting, the meeting proceeded to the agenda. The meeting having considered the agenda, the chairman submitted to the vote of the members of the meeting the following resolution which were taken unanimously:

## Sole resolution

The general meeting decides to replace the last paragraph of Article 17 of the articles of association by the following text:

"By derogation:

- 1. the balance of the net profits for the accounting year ended on the 31 st of December 2009 shall be distributed as follows:
- A. ninety-six point seventy-nine percent (96.79%) of the total net profits shall be distributed pro-rata amongst the holders of Class A Shares; and
- B. three point twenty-one percent (3.21%) of the total net profits shall be distributed pro-rata amongst the holders of Class B Shares.
- 2. the balance of the net profits for the accounting year ended on the 31 st of December 2010 shall be distributed as follows:
- A. ninety-five percent (95%) of the total net profits shall be distributed pro-rata amongst the holders of Class A Shares; and
  - B. five percent (5%) of the total net profits shall be distributed pro-rata amongst the holders of Class B Shares.

Furthermore, any amounts allocated from the net profits to any reserve (other than the legal reserve), shall in case of distribution of such amounts to the shareholders be distributed according to the same allocation criteria as those used for the setting up of these reserves."

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing parties, in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us the notary, the present original deed.

## Follows the French version:

L'an deux mille dix, le deux février,

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société GENERALI FUND MANAGEMENT S.A., société anonyme, avec siège social à L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 134555 constituée suivant acte reçu par Maître Paul FRIEDERS, notaire de résidence à Luxembourg en date du 30 novembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 27 du 7 janvier 2008. Ses statuts ont été modifiés par acte reçu par le notaire instrumentant, agissant en remplacement de Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Luxembourg, le 9 septembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1903 du 1 er octobre 2009.

La séance est présidée par Madame Marylène ALIX, General Manager de Generali Fund Management S.A., demeurant professionnellement au 5 Allée Scheffer à L-2520 Luxembourg.



La présidente désigne comme secrétaire Monsieur Jean-François LAFFINEUR, Chief Operating Officer de Generali Fund Management, demeurant professionnellement au 5 Allée Scheffer à L-2520 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Renata JOKUBAUSKAITE, Avocat, demeurant professionnellement au 22-24, rives de Clausen à L-2165 Luxembourg.

La présidente expose et prie le notaire d'acter:

- I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:
- Décision de remplacer le dernier paragraphe de l'Article 17 des statuts par le texte suivant:

"Par dérogation:

- 1. le solde des bénéfices nets pour l'exercice social se clôturant le 31 décembre 2009 sera distribué comme suit:
- A. quatre-vingt-seize virgule soixante-dix-neuf pour cent (96,79%) des bénéfices nets totaux sera distribué proportionnellement entre les détenteurs d'Actions de Classe A; et
- B. trois virgule vingt et un pour cent (3,21%) des bénéfices nets totaux sera distribué proportionnellement entre les détenteurs d'Actions de Classe B.
  - 2. le solde des bénéfices nets pour l'exercice social se clôturant le 31 décembre 2010 sera distribué comme suit:
- A. quatre-vingt-quinze pour cent (95%) des bénéfices nets totaux sera distribué proportionnellement entre les détenteurs d'Actions de Classe A; et
- B. cinq pour cent (5%) des bénéfices nets totaux sera distribué proportionnellement entre les détenteurs d'Actions de Classe B.

En outre, tous montants alloués à partir des bénéfices nets à toute réserve (autre que la réserve légale) seront, en cas de distribution de tels montants aux actionnaires, distribués selon les mêmes critères d'allocation que ceux utilisés pour la constitution de ces réserves."

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés après avoir été paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

- III. Il résulte de cette liste de présence que les trente-neuf mille deux cent dix-neuf (39.219) actions, représentant l'entièreté du capital de trois millions neuf cent vingt-et-un mille neuf cents euros (3.921.900 EUR) sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.
- IV. Que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, duquel les actionnaires déclarent avoir eu préalablement connaissance.
  - V. Ces faits exposés par le président et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour.

Après délibération, la présidente met aux voix la résolution suivante qui a été adoptée à l'unanimité:

#### Résolution unique

L'assemblée générale décide de remplacer le dernier paragraphe de l'Article 17 des statuts par le texte suivant: "Par dérogation:

- 1. le solde des bénéfices nets pour l'exercice social se clôturant le 31 décembre 2009 sera distribué comme suit:
- A. quatre-vingt-seize virgule soixante-dix-neuf pour cent (96,79%) des bénéfices nets totaux sera distribué proportionnellement entre les détenteurs d'Actions de Classe A; et
- B. trois virgule vingt et un pour cent (3,21%) des bénéfices nets totaux sera distribué proportionnellement entre les détenteurs d'Actions de Classe B.
  - 2. le solde des bénéfices nets pour l'exercice social se clôturant le 31 décembre 2010 sera distribué comme suit:
- A. quatre-vingt-quinze pour cent (95%) des bénéfices nets totaux sera distribué proportionnellement entre les détenteurs d'Actions de Classe A; et
- B. cinq pour cent (5%) des bénéfices nets totaux sera distribué proportionnellement entre les détenteurs d'Actions de Classe B."

En outre, tous montants alloués à partir des bénéfices nets à toute réserve (autre que la réserve légale) seront, en cas de distribution de tels montants aux actionnaires, distribués selon les mêmes critères d'allocation que ceux utilisés pour la constitution de ces réserves."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Le notaire instrumentaire, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi par une version française. A la requête des mêmes parties comparantes, en cas de divergence entre le texte français et anglais, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.



Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, qui sont tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: M.Alix, J.-F.Laffineur, R.Jokubauskaite, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 03 février 2010. Relation: EAC/2010/1393. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 4 février 2010.

Blanche MOUTRIER.

Référence de publication: 2010023529/155.

(100018927) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2010.

## Petange Percontrol Investments S.C.A. Holding, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 46.248.

Le Bilan au 31.12.2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010023895/10.

(100020562) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2010.

## Green Electricity Master Invest, Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert. R.C.S. Luxembourg B 143.337.

L'an deux mille dix, le vingt janvier.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

## A comparu:

"Degroof Gestion Institutionnelle - Luxembourg", société anonyme ayant son siège social au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, agissant au nom et pour le compte de "Degroof Green Fund", un fonds d'investissement spécialisé luxembourgeois constitué sous la forme d'un fonds commun de placement conformément à la loi luxembourgeoise du 13 février 2007 concernant les fonds d'investissements spécialisés,

ici représentée par Madame Frédérique MIGNON, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle, paraphée "ne varietur" par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être déposée en même temps auprès des autorités d'enregistrement.

Laquelle partie comparante est l'actionnaire unique de la société anonyme "Green Electricity Master Invest", ayant son siège social au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 143337), constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 5 décembre 2008, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 3000 du 22 décembre 2008. Les statuts ont été modifiés suivant acte

reçu par le notaire soussigné en date du 29 décembre 2009, non encore publié au Mémorial C.

Laquelle partie comparante, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

## Première résolution

L'actionnaire unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de dix millions sept cent mille euros (EUR 10.700.000.-) pour le porter de son montant actuel de six millions sept cent trente-cinq mille euros (EUR 6.735.000-) à dix-sept millions quatre cent trente-cinq mille euros (EUR 17.435.000.-) par l'émission de dix mille sept cents (10.700) Actions de classe A de mille Euros (EUR 1.000.-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

## Souscription et Libération

Les actions nouvelles sont souscrites à l'instant même par "Degroof Gestion Institutionnelle - Luxembourg", agissant au nom et pour le compte de "Degroof Green Fund", ici représentée par Madame Frédérique MIGNON, prénommée.

Toutes les Nouvelles Actions ont été entièrement libérées en numéraire, de sorte que la somme de dix millions sept cent mille euros (EUR 10.700.000.-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.



#### Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, le premier alinéa de l'article cinq des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

- **Art. 5. (Premier alinéa).** "Le capital souscrit est fixé à dix-sept millions quatre cent trente-cinq mille euros (EUR 17.435.000.-) représenté par des actions de classe A, B et C (les "Actions de Classe A, B et C") étant émises en faveur du Compartiment Renewable Energy Fund (le "Compartiment"), un Compartiment faisant partie de Degroof Green Fund, un Fonds commun de placement Fonds d'investissement spécialisé ("le Fonds") établi à Luxembourg;
- (i) dix-sept mille quatre cents (17.400) Actions de classe A de mille Euros (EUR 1.000.-) chacune (les "Actions de Classe A");
  - (ii) sept (7) Actions de classe B de mille Euros (EUR 1.000.-) chacune (les "Actions de Classe B");
  - (iii) vingt-huit (28) Actions de classe C de mille Euros (EUR 1.000.-) chacune (les "Actions de Classe C").

Les détenteurs d'actions dans la Société, sans distinction de classe ou sous-classe, sont repris comme étant les "Actionnaires".

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société des suites de ce document sont estimés à cinq mille cinq cents euros.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la société, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: F. MIGNON, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 21 janvier 2010. Relation: EAC/2010/907. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR). Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2010023536/59.

(100018311) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2010.

## Pro Fencing Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 108.702.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 8 février 2010.

Référence de publication: 2010023886/10.

(100020125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2010.

## Percontrol S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 46.200.

Le Bilan au 31.12.2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010023887/10.

(100020561) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2010.

## Cornier Luxembourg S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 6, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 137.743.

L'an deux mille dix, le treize janvier.

Par-devant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des associés de "Cornier Luxembourg S.à r.l.", (la "Société"), une société à



responsabilité limitée, constituée suivant un acte du notaire Martine SCHAEFFER de Luxembourg du 1 <sup>er</sup> avril 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial"), numéro 1118 du 7 mai 2008, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B137.743, établie et ayant son siège social au 6, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg. L'assemblée générale extraordinaire est déclarée ouverte à 9.30 heures et est présidée par Andrea PRENCIPE, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Lorenzo RAFFAGHELLO, demeurant professionnellement à Luxembourg. L'assemblée choisit comme scrutateur Barbara ALFANO, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

- I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:
- 1.- Augmentation du capital social de la Société à concurrence d'un montant de EUR 150.000,- (cent cinquante mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 15.000,- (quinze mille euros) représenté par 100 (cent) parts d'une valeur nominale de EUR 150,- (cent cinquante euros), à un montant de EUR 165.000,- (cent soixante-cinq mille euros) représenté par les parts existantes et par l'émission de 1.000 (mille) parts nouvelles d'une valeur nominale de EUR 150,- (cent cinquante euros) chacune, chacune ayant les même droits et obligations que les parts existantes, moyennant paiement d'un montant de EUR 150.000,- (cent cinquante mille euros).
- 2.- Souscription et libération de toutes les parts nouvelles par Mauro Silva, associé de la Société, par paiement en numéraire.
- 3.- Modification du premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société pour refléter l'augmentation du capital social de la Société.
  - 4.- Divers.
- II.- Que les associés présents ou représentés, les mandataires des associés représentés, ainsi que le nombre des parts sociales qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les associés présents, les mandataires des associés représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement. Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des associés représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.
- III.- Qu'au vu de la liste de présence, toutes les cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent cinquante euros (150,- EUR) chacune, en circulation représentant l'intégralité du capital social de la Société de quinze mille euros (15.000,- EUR) sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale.

L'intégralité (100%) des parts sociales étant présente ou représentée, l'assemblée est dûment constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ainsi, l'assemblée générale des associés, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

#### Première résolution

L'assemblée générale des associés décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de EUR 150.000,- (cent cinquante mille euros), pour le porter de son montant actuel de EUR 15.000,- (quinze mille euros) à EUR 165.000,- (cent soixante cinq mille euros), par l'émission de 1.000 (mille) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de EUR 150,- (cent cinquante euros) chacune, chacune ayant les mêmes droits et obligations que les parts existantes, à souscrire moyennant le paiement d'un montant de EUR 150.000,- (cent cinquante mille euros).

#### Deuxième résolution

Intervient Monsieur Alberto Cavadini, directeur de société, demeurant professionnellement au 6, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, agissant au nom et pour compte de:

Monsieur Mauro SILVA, employé privé, né à Saronno (Va) Italie le 9 mai 1962, résident à Uboldo (Va) Italie, Via San Martino 46, en vertu d'une procuration sous seing privé du 11 janvier 2010.

Ledit mandataire déclare souscrire au nom et pour compte de Monsieur Mauro SILVA aux 1.000 (mille) parts sociales nouvellement émises d'une valeur nominale de EUR 150,- (cent cinquante euros) chacune, et libérer ces 1.000 (mille) parts sociales par un apport en numéraire de EUR 150.000,- (cent cinquante mille euros).

La procuration après avoir été signée ne varietur par le mandataire, les membres du bureau et le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Il résulte d'une attestation bancaire remise au notaire instrumentant que le montant de EUR 150.000,- (cent cinquante mille euros) est à la disposition de la Société.

## Troisième résolution

En conséquence des déclarations et des résolutions qui précèdent, l'apport ayant été accompli, l'assemblée générale des associés décide de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société comme suit:

" **Art. 5.** Le capital social est fixé à CENT SOIXANTE-CINQ MILLE EUROS (EUR 165.000,-), divisé en MILLE CENT (1.100) parts sociales de CENT-CINQUANTE EUROS (EUR 150,-) chacune, entièrement libérées."



## Estimation des frais

Les frais, coûts, rémunérations et charges de quelque nature que ce soit, incombant à la Société en raison du présent acte, sont estimés approximativement à EUR 1.145,- (mille cent quarante-cinq euros). Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant à parler, le président met fin à la séance.

Dont acte, le présent acte notarié est dressé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu en une langue connue des comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, lesdits comparants ont signé ensemble avec le notaire, le présent acte.

Signé: PRENCIPE, RAFFAGHELLO, ALFANO, ARRENSDORFF.

Enregistré à Remich, le 20 janvier 2010. REM 2010/81. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Mondorf-les-Bains, le 5 février 2010.

Référence de publication: 2010023541/77.

(100018837) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2010.

## Motwit S.A. Holding, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 8.351.

Le Bilan au 31.12.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010023898/10.

(100020559) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2010.

## Molard Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 130.538.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2010.

SG AUDIT SARL.

Référence de publication: 2010023899/10.

(100020348) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2010.

## Ha Long Bay S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 150.517.

In the year two thousand and nine, on the thirtieth of December,

Before Us Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

CBS INTERNATIONAL INC, a corporation organised under the laws of the State of Delaware, with principal place of business at 51 West 52 <sup>nd</sup> Street, New York, New York 10019, United States, registered with the Secretary of State of the State of Delaware, under corporate file number 473655 (hereafter referred to either as the "Sole Shareholder" and the "Contributor"),

here represented by Mr. Régis Galiotto, notary's clerk, with professional address at 15 Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given by the Sole Shareholder on December 28, 2009.

Said proxy signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing person and the undersigned notary will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing person, represented by its proxyholder, has requested the notary to enact the following:

I. CBS INTERNATIONAL INC., aforementioned, is the sole shareholder of the private limited liability company (société à responsabilitié limitée) existing in Luxembourg under the name of HA LONG BAY S.À R.L., having its registered office at 1 rue des Glacis, L-1628 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, which registration with the Luxembourg Trade



and Company Register is pending, and incorporated by a deed of the Me Henri Hellinckx, notary in Luxembourg, on December 17  $^{\rm th}$ , 2009, not yet published (the "Company").

- II. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares with a par value of one Euro (EUR 1.-) each, all issued and fully paid-up.
  - III. The Company is considering changing its functional currency from Euro to US Dollar.
- IV. The Contributor currently holds all the limited partner's interests (the "PTC Limited Interests") in PTC HOLDINGS C.V., a Dutch limited partnership, having its registered office in Amsterdam, The Netherlands, and principal place of business at Parliament Street 18, Milner House, Hamilton HM12 Bermuda, recorded at the Rotterdam Chamber of Commerce under number 24410683 (hereafter "PTC") representing 99.93 % of the PTC's interests.
- V. The Contributor wishes to contribute to the Company part of the PTC Limited Interests with an aggregate value of four million one hundred thirty four thousand one hundred sixty seven US Dollars (USD 4,134,167), (the "Contributed Interests").
- VI. Pursuant to an assignment agreement dated December 30, 2009 and in conformity with Article 13 of the "Amended and Restated Limited Partnership Agreement of PTC Holdings C.V." dated March 2, 2007, all the current partners of PTC have given their prior written consent to the assignment of all PTC Limited Interests including the Contributed Interests by the Contributor to the Company, and accepted the replacement of the Contributor with the Company as sole limited partner of PTC.
  - VII. The Sole Shareholder, the Company as well as PTC belong to the CBS Group.
- VIII. The Company also intends to amend its the Articles of Association to create two categories of managers and staple the Company's shares to its convertible instruments.
  - IV. The Sole Shareholder takes the following resolutions:

#### First resolution

The Sole Shareholder resolves to redenominate the share capital from Euro to US Dollar and to divide the share capital into shares of one US Dollar (USD 1.-) each.

As a result of the above, the Sole Shareholder resolves to redenominate the share capital from its current amount of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares with a par value of one Euro (EUR 1.-) each, to an amount of seventeen thousand nine hundred thirty six US Dollars (USD 17,936) represented by seventeen thousand nine hundred thirty six (17,936) shares with a par value of one US Dollar (USD 1.-) each.

### Second resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the Company's share capital by an amount of four hundred thirteen thousand four hundred sixteen US Dollars (USD 413,416) so as to raise it from its present amount of seventeen thousand nine hundred thirty six US Dollars (USD 17,936) to four hundred thirty one thousand three hundred fifty two US Dollars (USD 431,352) by the issue of four hundred thirteen thousand four hundred sixteen (413,416) new shares with a par value of one US Dollar (USD 1.-) each, and an aggregate par value of four hundred thirteen thousand four hundred sixteen US Dollars (USD 413,416), together with a share premium amounting to three million seven hundred twenty thousand seven hundred fifty one US Dollars (USD 3,720,751), vested with the same rights and obligations as the existing shares.

#### Intervention - Subscription - Payment

The Contributor through its proxyholder declares to subscribe to all the four hundred thirteen thousand four hundred sixteen (413,416) new shares with a par value of one US Dollar (USD 1.-) each, and an aggregate par value of four hundred thirteen thousand four hundred sixteen US Dollars (USD 413,416), together with a share premium amounting to three million seven hundred twenty thousand seven hundred fifty one US Dollars (USD 3,720,751) and to fully pay them up by means of a contribution in kind consisting in the Contributed Interests.

#### Valuation

The Contributed Interests are valued at four million one hundred thirty four thousand one hundred sixty seven US Dollars (USD 4,134,167) such value has been decided by the Contributor by way of a declaration of value, dated as of December 30, 2009 and accepted by the managers of the Company by way of resolutions of a board of managers and by way of a valuation statement executed by all the managers of the Company dated as of December 30, 2009.

## Evidence of the contribution's existence

Evidence of the transfer of the Contributed Interests and of their value has been given to the undersigned notary by the following documents:

- a copy of the contribution agreement entered into between the Company and the Contributor dated as of December 30, 2009:
  - a declaration of value of the contribution executed by the officer of the Contributor;
  - a managers' valuation statement executed by the managers of the Company;



Said declaration of value and manager's valuation report shall remain attached to the present deed.

## Effective implementation of the contribution

The Contributor, through its proxyholder, declares that:

- it is the sole beneficial owner of the Contributed Interests and has the power to dispose of them, they being legally and conventionally freely transferable;
- the contribution of such Contributed Interests is effective as of today without restriction, proof thereof having been given to the undersigned notary;
- all further formalities are in course in the country of location of the Contributed Interests in order to duly carry out and formalize the transfer and to render it effective anywhere and toward any third party.

#### Third resolution

Further to the above increase of capital, the Sole Shareholder resolves to amend Article 5.1 of the Articles of association of the Company, which shall henceforth read as follows:

" Art. 5.1. The Company's share capital is set at four hundred thirty one thousand three hundred fifty two US Dollars (USD 431,352) represented by four hundred thirty one thousand three hundred fifty two (431,352) shares having a par value of one US Dollar (USD 1.-) each, all issued and fully paid-up."

#### Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to create two categories of managers with joint power of signature.

#### Fifth resolution

Further to the previous resolution, the Sole Shareholder resolves to amend Article 7.1, Article 9.5 and Article 10.1 of the Articles of association of the Company, which shall henceforth read as follows:

" Art. 7.1. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they shall constitute a board of managers, composed of manager(s) of category A and B. Upon the appointment of any manager, other than a sole manager, that manager shall be designated by the shareholder(s) as a category A or category B manager.

If at a time when there is a sole manager, a further manager is appointed, the shareholder(s) shall, at a such time, in addition to designating the new managers as category A or B managers, also designate the existing manager, to the extend not already categorised, as a category A or B. The manager(s) need(s) not to be shareholder(s).

- **Art. 9.5.** The board of managers can discuss or act validly only if at least a majority of managers of category A and B is present or represented at the meeting of the board of managers. In case of plurality of managers, resolutions shall be taken by a majority of the votes of the managers present or represented at such meeting, with necessarily a simple majority in each category of managers. The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present or represented at the meeting.
- **Art. 10.1.** The Company shall be validly committed towards third parties by the sole signature of its manager, and in case of plurality of managers, by the joint signature of a manager of category A and a manager of category B."

#### Sixth resolution

Further to the previous resolution, the Sole Shareholder resolves to designate:

- Mr. Richard Jones, current manager as category A Manager; and
- Ms. Céline Pignon, current manager as category B Manager, until the next annual general meeting of the Company.

Seventh resolution

The Sole Shareholder resolves to add a stapling clause to and amend Article 6.3 of the Articles of association of the Company, which shall henceforth read as follows:

" **Art. 6.3.** In case of a single shareholder, the Company's shares held by the sole shareholder are freely transferable, subject to the provisions of this Article 6.

In case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of Articles 189 and 190 of the Law, subject to the provisions of this Article 6.

The shares shall be stapled to the (i) convertible preferred equity certificates issued by the Company on December 30, 2009 (the "CPECs"), and the income participating convertible preferred equity certificates issued by the Company on December 30, 2009 (the "IP PECs").

Any shareholder holding CPECs and IP PECs, who transfers one or more of its shares or CPECs or IP PECs, as applicable, under the conditions stipulated by this Article 6 and set forth in the law or as stipulated under the terms and conditions governing the CPECs and IP PECs, as applicable, to another person shall transfer a same proportion (based on par value) of its CPECs and IP PECs or shares, as applicable, to that same person. In the event any shareholder holding



CPECs and IP PECs surrenders one or more of its shares, CPECs or IP PECs, as applicable, pursuant to a redemption of shares, CPECs or IP PECs, as applicable, by the Company, such shareholder shall surrender the same proportion (based on par value) of CPECs, IPECs or shares, as applicable, held by him to the Company and the Company shall redeem the CPECs, IP PECs or shares, as applicable, if any. Any transfer of the shares by any shareholder holding CPECs and IP PECs in breach of the provisions of this Article 6 shall be null and void."

There being no further business, the meeting is terminated.

#### Costs

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the present deed are estimated at approximately three thousand one hundred Euros (EUR 3,100.-).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document. The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

## Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf le trente décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

#### A comparu:

CBS INTERNATIONAL INC, société constituée et existante conformément aux lois de l'Etat du Delaware (Etats-Unis), ayant son siège d'activité principale à 51 West 52 <sup>nd</sup> Street, New York, New York 10019, Etats-Unis, inscrite au Secrétariat d'Etat du Delaware, sous le numéro 473655 (ci-après dénommée l'"Associé Unique" ou l'" Apporteur")

ici représentée par M. Régis Galiotto, clerc de notaire, demeurant professionnellement au 15 Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, Grand Duché du Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée par l'Associé Unique le 28 décembre 2009

Ladite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

La comparante, représentée par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

- I. CBS INTERNATIONAL INC, précitée, est l'associé unique de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de HA LONG BAY S.A R.L., ayant son siège social au 1 rue des Glacis,, L-1628 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, dont l'immatriculation au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg est en cours, constituée aux termes d'un acte reçu par Me Henri Hellinckx, notaire à Luxembourg en date du 17 décembre 2009, non encore publié (la "Société").
- II. Le capital social de la Société est de douze mille cinq cent Euros (EUR 12.500,-) représenté par douze mille cinq cent (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euros (EUR 1,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.
  - III. La Société considère un changement de devise de l'Euro vers l'US Dollar.
- IV. L'Apporteur détient actuellement tous les intérêts d'associé commanditaire (les "Intérêts de Commanditaire de PTC") dans PTC HOLDINGS C.V., un société en commandite de droit Néerlandais ayant son siège social à Amsterdam, Pays Bas, et son siège d'activité principal au Parliament Street 18, Milner House, Hamilton HM12 Bermudes, enregistrée auprès de le Chambre de Commerce de Rotterdam sous le matricule 24410683 ("PTC") représentant 99.93 % des intérêts dans PTC.
- V. L'Apporteur souhaite apporter à la Société une partie des Intérêts de Commanditaire de PTC d'une valeur totale de quatre millions cent trente quatre mille cent soixante sept US Dollars (USD 4.134.167), (les "Intérêts Apportés").
- VI. En vertu d'un contrat de cession en date du 30 décembre 2009 et conformément aux dispositions de l'article 13 du "Amended and Restated Limited Partnership Agreement of PTC Holdings C.V." daté du 2 mars 2007, l'ensemble des associés actuels de PTC ont donné leur accord préalable à la cession de tous les Intérêts de Commanditaire de PTC, y compris les Intérêts Apportés par l'Apporteur à la Société et ont accepté le remplacement de l'Apporteur par la Société comme associé commanditaire unique de PTC.
  - VII. L'Associé Unique, la Société ainsi que PTC appartiennent au Groupe CBS.
- VIII. La Société souhaite également amender les Statuts pour créer deux catégories de gérants et lier les parts sociales de la Société à ses instruments convertibles.
  - IX. L'Associé Unique prend les résolutions suivantes:

## Première résolution

L'Associé Unique décide de convertir le capital social de l'Euro vers le US Dollar et diviser le capital social en parts sociales d'un US Dollar (USD 1,-) chacune.



En conséquence, L'Associé Unique décide de convertir le capital social de son montant actuel de douze mille cinq cent Euros (EUR 12.500,-) représentés par douze mille cinq cent (12,500) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune, à un montant de dix sept mille neuf cent trente six US Dollars (USD 17.936) représentés par dix sept mille neuf cent trente six (17.936) parts sociales d'une valeur nominale d'un US Dollar (USD 1,-) chacune.

## Deuxième résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de quatre cent treize mille quatre cent seize US Dollars (USD 413.416) afin de le porter de son montant actuel de dix sept mille neuf cent trente six US Dollars (USD 17.936) à un montant de quatre cent trente et un mille trois cent cinquante deux US Dollars (USD 431.352) par l'émission de quatre cent treize mille quatre cent seize (413.416) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale d'un US Dollar (USD 1,-) chacune et d'une valeur nominale totale de quatre cent treize mille quatre cent seize US Dollars (USD 413.416) avec une prime d'émission d'un montant de trois millions sept cent vingt mille sept cent cinquante et un US Dollars (USD 3.720.751), disposant des mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

## Intervention - Souscription - Payement

L'Apporteur, par le biais de son mandataire, déclare souscrire à toutes les quatre cent treize mille quatre cent seize (413.416) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale d'un US Dollar (USD 1,-) chacune et d'une valeur nominale totale de quatre cent treize mille quatre cent seize US Dollars (USD 413.416) avec une prime d'émission d'un montant de trois millions sept cent vingt mille sept cent cinquante et un US Dollars (USD 3.720.751) et de les libérer entièrement par un apport en nature des Intérêts Apportés.

### Evaluation

Les Intérêts Apportés sont évaluées à quatre millions cent trente quatre mille cent soixante sept US Dollars (USD 4.134.167), cette valeur a été décidée par l'Apporteur par la voie d'une déclaration de valeur datée au 30 décembre 2009 et acceptée par les gérants de la Société par la voie d'un conseil de gérance et d'une certification de valeur signée par tous les gérants de la Société datée au 30 décembre 2009.

## Preuve de l'existence de l'apport

La preuve du transfert des Intérêts Apportés et de leur valeur a été donnée au notaire par les documents suivants:

- copie d'un contrat d'apport entre l'Apporteur et la Société daté au décembre 2009;
- une déclaration de la valeur de l'apport signée par le dirigeant de l'Apporteur;
- une certification de valeur signée par les gérants de la Société;

Lesdits contrat d'apport, déclaration de valeur et certification de valeur demeureront attachés au présent acte.

## Effectivité de l'apport

L'Apporteur, par le biais de son mandataire, déclare que:

- il est le seul détenteur des Intérêts Apportés, et a le pouvoir d'en disposer, étant légalement et contractuellement librement transférables;
- l'apport de telles parts sociales est effectif aujourd'hui sans restriction, preuve ayant été donnée au notaire instrumentaire;
- toutes les formalités restantes sont en cours dans le pays des Intérêts Apportés dans le but d'effectuer et de formaliser le transfert et de le rendre effectif partout et envers tout tiers.

## Troisième résolution

Suite à l'augmentation de capital ci-dessus, l'Associé Unique décide de modifier l'article 5.1 des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 5.1.** Le capital social de la Société est fixé à quatre cent trente et un mille trois cent cinquante deux US Dollars (USD 431.352) et représenté par quatre cent trente et un mille trois cent cinquante deux (431.352) parts sociales d'une valeur nominale d'un US Dollar (USD 1,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées."

#### Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de créer deux catégories de gérants avec pouvoir de signature conjoint.

## Cinquième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'Associé Unique décide de modifier l'article 7.1, l'article 9.5 et l'article 10.1 des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

" Art. 7.1. La Société est gérée par un gérant unique ou par plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance, composé de gérant(s) de catégories A et B. Dès sa nomination, tout gérant autre que le gérant unique devra être désigné par l'associé unique ou les associés comme étant gérant de catégorie A ou B. Si la Société ne compte qu'un seul gérant au moment où un second gérant est nommé, l'associé unique ou les associés,



devra/ont en plus d'indiquer la catégorie à laquelle appartient ce nouveau gérant, indiquer celle du gérant existant. Le(s) gérant(s) n'est/ne sont pas nécessairement associé(s).

Art. 9.5. Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des gérants de catégorie A et des gérants de catégorie B est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. En cas de pluralité de gérants, les résolutions ne pourront être prises qu'à la majorité des voix exprimées par les gérants présents ou représentés à ladite réunion, avec obligatoirement une majorité simple dans chaque catégorie de gérants. Les résolutions du conseil de gérance seront consignées dans des procès-verbaux signés par tous les gérants présents ou représentes à la réunion.

**Art. 10.1.** La Société est engagée vis-à-vis des tiers par la seule signature du gérant unique et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B."

#### Sixième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'Associé Unique décide de désigner:

- M. Richard Jones, actuel gérant comme gérant de catégorie A et
- Mme Céline Pignon, actuelle gérante comme gérante de catégorie B, jusqu'à la prochaine assemble générale annuelle.

#### Septième résolution

l'Associé Unique décide d'ajouter une clause de lien et de modifier l'article 6.3 des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

" Art. 6.3. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles, sous réserve des dispositions du présent Article 6.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 et 190 de la Loi, sous réserve des dispositions du présent Article 6.

Les parts sociales sont liées aux (i) convertible preferred equity certificates émis par la Société en date du 30 décembre 2009 (les "CPECs") et (ii) les income participating convertible preferred equity certificates émis par la Société en date du 30 décembre 2009 (les "IP PECs"). Tout associé détenant des CPECs et IP PECs qui transfert une ou plusieurs parts sociales, CPECs ou IP PECs, suivant le cas, détenus par lui, en conformité avec les dispositions du présent article 6 et des conditions prévues par la loi ou comme stipulé dans les conditions générales gouvernant les CPECs et IP PECs, suivant le cas, à un tiers devra transférer une proportion identique (sur base du pair comptable) de ses CPECs et IP PECs ou parts sociales à ce tiers. Au cas où un associé détenant des CPECS et IP PECs restitue une ou plusieurs de ses parts sociales, de ses CPECs ou IPECs, suivant le cas, à la Société suite à un rachat de parts sociales, de CPECs ou d'IP PECs, suivant le cas par la Société, cet associé devra restituer la même proportion (sur base du pair comptable) des CPECs, IP PECs ou parts sociales suivant les cas, détenues par lui à la Société et la Société devra racheter les CPECs et IP PECs ou parts sociales, suivant le cas. Tout transfert de parts sociales par un associé détenant des CPECs et IP PECs en violation des dispositions du présent article 6 sera nul et non avenu."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

#### Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués à environ trois mille cent Euros (EUR 3.100.-).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. GALIOTTO, J. ELVINGER

Enregistré à Luxembourg A.C. le 05 janvier 2010. Relation: LAC/2010/447. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 JAN. 2010.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2010023587/285.

(100020249) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2010.



## Primeco Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 95.095.

Le Bilan au 31/12/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010023889/10.

(100020564) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2010.

#### Ogura S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 42.016.

Les comptes annuels au 30 JUIN 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Référence de publication: 2010023896/10.

(100020774) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2010.

## Mavica S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 114.995.

Le Bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 2010.

Référence de publication: 2010023901/10.

(100020864) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2010.

## Merkoss Tech, Société Anonyme.

Siège social: L-9647 Doncols, 14, Chemin des Douaniers.

R.C.S. Luxembourg B 129.056.

Le Bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010023902/10.

(100020578) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2010.

## Invesrus S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 147.648.

L'an deux mille neuf, le vingt-neuf décembre,

par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg,

a comparu:

ZAIDA COMPANY LIMITED, une société de droit de Gibraltar, ayant son siège social à Gibraltar, suite 23B, Watergardens 6, inscrite au registre des sociétés de Gibraltar sous le numéro 64276 (ci-après "l'Actionnaire Unique"),

ici représentée par Monsieur Pierre Schill, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Gibraltar, le 22 décembre 2009.

La procuration signée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante est l'actionnaire unique de INVESRUS S.A., une société anonyme, ayant son siège social à L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames, inscrite auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la



section B, numéro 147648, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 16 juillet 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association, numéro 1741 du 9 septembre 2009 (ci-après la "Société").

La comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, représentant la totalité du capital social, délibère selon l'ordre du jour suivant:

#### Ordre du jour

- 1. Augmentation du capital social de la Société à concurrence de huit cent cinquante mille euros (EUR 850.000) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000) représenté par trois cent dix (310) actions sans désignation de valeur nominale, à huit cent quatre-vingt-un mille euros (EUR 881.000) sans émission d'actions nouvelles, par la conversion d'une créance.
  - 2. Souscription et libération.
  - 3. Refonte totale des statuts de la Société.
  - 4. Divers.

L'Actionnaire Unique a requis le notaire soussigné de prendre acte des résolutions suivantes:

#### Première résolution:

L'Actionnaire Unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de huit cent cinquante mille euros (EUR 850.000) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000) représenté par trois cent dix (310) actions sans désignation de valeur nominale, à huit cent quatre-vingt-un mille euros (EUR 881.000) sans émission d'actions nouvelles.

L'augmentation du capital social ci-dessus est intégralement libérées par l'Actionnaire Unique, prénommée, représentée comme indiqué ci-dessus, en contrepartie d'un apport en nature pour un montant total de huit cent cinquante mille euros (EUR 850.000), consistant en la conversion d'une créance que l'Actionnaire Unique, prénommée, a sur la Société.

Conformément aux articles 26-1 et 32-1(5) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, l'apport en nature ci-dessus décrit a fait l'objet d'un rapport établi en date du 29 décembre 2009 par la FIDUCIAIRE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE REVISION EVERARD-KLEIN S.à.r.l., en abrégé Fiduciaire Everard-Klein S.à r.l., réviseur d'entreprises, avec siège social à L-5969 Itzig, 83, rue de la Libération, lequel rapport, après signature ne varietur par les comparants et le notaire soussigné, restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

La valeur de ladite créance est constatée par ledit rapport dont la conclusion est la suivante:

## "Conclusion

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous sommes d'avis que l'apport projeté est décrit de façon claire et précise et que les modes d'évaluation retenus sont appropriés aux circonstances données. La valeur effective de la créance d'une valeur nominale de € 850.000,00 à transformer en capital correspond à une valeur au moins égale à l'augmentation par la société du pair comptables des actions.".

### Deuxième résolution:

L'Actionnaire Unique décide de procéder à une refonte totale des statuts de la Société qui auront désormais la teneur suivante:

# "Titre I er - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1 <sup>er</sup> . Forme. La Société a la forme d'une société anonyme, régie par la loi et les règlements en vigueur et par les présents statuts.

La Société comportera indifféremment un ou plusieurs actionnaires. Lorsque la Société ne comporte qu'un actionnaire, celui-ci est dénommé "associé unique."

Art. 2. Dénomination. La Société a pour dénomination INVESRUS S.A.

## Art. 3. Siège Social. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du Conseil d'Administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique, social ou militaire, de nature à rendre impossible l'activité normale au siège social ou la communication avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

## Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant comme en matière de modification des statuts.



## Art. 5. Objet. La Société a pour objet:

- la prise de participations, sous quelque forme que ce soit dans toute entreprise luxembourgeoise ou étrangère, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière;
  - la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations;
  - l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur;
- toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par voie d'émissions d'obligations qui pourront être également convertibles et/ou sub-ordonnées et de bons, et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

En outre, la Société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptible d'en faciliter la réalisation.

## Titre II - Capital, Actions

- **Art. 6. Capital Social.** Le capital souscrit est fixé à huit cent quatre-vingt-un mille (881.000) euros divisé en trois cent dix (310) actions sans désignation de valeur nominale, réparties comme suit:
  - 155 actions de Classe A (Actions de Classe A); et
  - 155 actions de Classe B (Actions de Classe B).

Le capital social de la Société peut, à tout moment, être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires, adoptée de la manière requise pour la modification des présents statuts.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi, racheter ses propres actions.

Art. 7. Forme des actions-Cession ou Transfert d'Actions. Les actions de la Société sont nominatives et inscrites dans un registre d'actions nominatives tenu au siège social de la Société.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si une ou plusieurs actions sont conjointement détenues ou si les titres de propriété de ces actions sont divisés, fragmentés ou litigieux, les personnes invoquant un droit sur la/les action(s) devront désigner un mandataire unique pour représenter la/les action(s) à l'égard de la Société. L'omission d'une telle désignation impliquera la suspension de l'exercice de tous les droits attachés aux action(s).

### Titre III - Administration de la société

### Art. 8. Composition du Conseil d'administration.

8.1 La Société est gérée par un Conseil d'administration composé de quatre (4) membres actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six (6) années et en tout temps révocables par elle.

Les actionnaires porteurs d'Actions de Classe A et les actionnaires porteurs d'Actions de Classe B auront chacun le droit de proposer, aux fins de nomination des administrateurs, deux (2) candidats (les Administrateurs A et B respectivement).

La durée de leur mandat et leurs émoluments seront fixés par l'assemblée générale des actionnaires. Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

- 8.2 Toutefois, s'il est constaté que toutes les actions émises par la Société sont détenues par un seul actionnaire, la Société pourra être administrée par un seul administrateur et ce, jusqu'à la première assemblée des actionnaires faisant suite au moment de la constatation par la Société que ses actions sont détenues par plus d'un actionnaire.
- 8.3 Si une personne morale est nommée au poste d'administrateur de la Société, cette personne morale devra désigner un représentant permanent qui exercera le mandat au nom et pour le compte de cette personne morale. La personne morale susvisée ne peut démettre son représentant permanent qu'à la condition de lui avoir déjà désigné un successeur.
- 8.4 Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants élus par l'assemblée générale des actionnaires pourront se réunir et élire un administrateur, conformément aux dispositions de l'article 8.1 ci-dessus, pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale.

## Art. 9. Réunions du Conseil d'administration.

9.1 Le Conseil d'administration choisit parmi ses membres un Président, lequel sera désigné, pour une durée de deux (2) ans, par alternance parmi les Administrateurs A ou parmi les Administrateurs B.

Le Président du Conseil d'administration préside les réunions du Conseil d'administration. En l'absence du Président, les membres du Conseil d'administration peuvent désigner un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore, par un vote à la majorité des administrateurs présents ou représentés lors de cette réunion.

9.2 Le Conseil d'administration pourra également désigner un secrétaire, administrateur ou non, chargé de dresser les procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration ou d'exécuter des tâches administratives ou autres telles que décidées ponctuellement, par le Conseil d'administration.



9.3 Le Conseil d'administration se réunit autant de fois que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation du Président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Les membres du Conseil d'administration seront informés de la tenue d'une réunion par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, par télécopie ou par e-mail au moins dix (10) jours avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Le délai de dix (10) jours susvisés pourra toutefois être réduit avec l'accord préalable d'au moins un Administrateur A et d'un Administrateur B.

La lettre de convocation adressée aux administrateurs devra indiquer le lieu et l'heure de la réunion, l'ordre du jour détaillé de la réunion et être accompagné de tout document nécessaire pour permettre le vote des membres du Conseil d'administration.

Les réunions du Conseil d'administration pourront avoir lieu au siège social de la Société ou en tout autre endroit indiqué dans la lettre de convocation.

Tout administrateur peut se faire représenter par un autre administrateur de son choix. Un administrateur ne peut représenter plus d'un seul administrateur.

- 9.4 Les porteurs d'Actions de Classe A d'une part et les porteurs d'Actions de Classe B d'autre part pourront chacun désigner une (1) personne physique ou morale pour assister aux réunions du Conseil d'administration de la Société sans droit de vote (ci-après appelée un "Observateur"). Chaque Observateur recevra les mêmes documents et informations que ceux envoyés aux membres du Conseil d'administration et disposera du droit de parole.
- 9.5 Les administrateurs et Observateurs pourront prendre part aux réunions du Conseil d'administration par visioconférence ou téléconférence ou par tous autres moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du Conseil d'administration dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à la réunion par de tels moyens vaut présence personnelle à cette réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.
- 9.6 Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'administration peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signé(s) par chacun des membres du Conseil d'administration. La date d'une telle décision est celle de la dernière signature.

#### Art. 10. Droit d'information et de communication des membres du Conseil d'administration.

- 10.1 Les administrateurs auront accès à toutes les informations et données qu'ils peuvent raisonnablement demander dans le cadre de l'exécution de leurs responsabilités.
- 10.2 Les administrateurs traiteront comme confidentiels toutes les informations ou tous documents de nature commerciale ou se rapportant à un projet de la société ou de sa filiale qui pourrait leur être révélés en relation avec l'exécution de leurs responsabilités.

#### Art. 11. Règles de quorum et de Majorité au sein du Conseil d'administration.

- 11.1 Le Conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si la majorité des administrateurs sont présents ou représentés et sous réserve qu'au moins un administrateur A et un administrateur B soient présents ou représentés.
- Si le quorum n'est pas obtenu une demi-heure après l'heure prévue pour la réunion, les administrateurs présents ou représentés peuvent ajourner la réunion en un autre endroit et à une date ultérieure. Les avis des réunions ajournées sont donnés aux membres du Conseil d'administration et aux Observateurs par le secrétaire, s'il y en a, ou à défaut par tout administrateur.
- 11.2 Les décisions sont prises à la majorité des administrateurs présents ou représentés, chaque administrateur disposant d'une voix. Au cas où, lors d'une réunion du Conseil d'administration, il y a égalité des voix en faveur ou en défaveur d'une résolution, le président de la réunion n'aura pas de voix prépondérante.
- 11.3 Nonobstant les dispositions de l'article 11.2 ci-dessus, les décisions portant sur l'un des sujets suivants seront prises à l'unanimité des quatre (4) administrateurs:
- (a) la vente par la Société et/ou l'une ou l'autre de ses filiales de tout ou toute partie de leurs actifs représentant au moins 25% de leurs actifs ou de leurs fonds de commerce;
- (b) l'emprunt auprès de tiers par la Société et/ou par une filiale qui aurait pour effet d'augmenter le montant cumulé de leurs emprunts au-delà de 100.000 € ou au-delà de tout autre montant déterminé d'un commun accord entre les actionnaires;
  - (c) l'approbation ou la modification du budget annuel ou du business plan;
- (d) l'approbation ou la modification de décisions stratégiques de la Société et/ou de ses filiales en relation avec l'importation, la distribution, le marketing et la vente de vin en Russie;
- (e) le remboursement par la Société et/ou ses filiales de prêts et des avances accordés par les actionnaires ou par leurs filiales;
- (f) la création ou la dissolution, l'acquisition ou la vente par la Société et/ou ses filiales de toute société, entreprise, filiale, branche, groupement d'intérêt économique, association, trust, partenariat, ou de toute autre entité quelqu'en soit la nature et quelqu'en soit l'importance;



- (g) toute décision ou action impliquant, immédiatement ou à terme, en une ou plusieurs fois, des dépenses, des investissements ou des engagements de la Société et/ou de l'une ou l'autre des filiales pour un montant supérieur à 100.000 €:
- (h) l'acquisition, la souscription, l'échange, ou la vente/transfert de titres ou valeurs mobilières par la Société et/ou sa filiale quelqu'en soit la nature ou la quantité;
- (i) le commencement et la conduite de toute action judiciaire, administrative, ou d'arbitrage, ou la conclusion de toute transaction à laquelle la Société et/ou l'une ou l'autre de ses filiales est partie comme défendeur ou demandeur ou plaignant impliquant un montant supérieur à 50.000 € (il est cependant expressément convenu que les demandes de la Société et/ou de ses filiales, selon les circonstances, à l'encontre des actionnaires ou de leurs filiales sont expressément exclu de l'objet du présent paragraphe);
- (j) toute élection, nomination ou révocation d'un membre des organes de direction de la Société et/ou de ses filiales (autre que les membres du Conseil d'administration) ou l'embauche et la rémunération de tout employé ou dirigeant de la Société et/ou de ses filiales dont le salaire brut annuel est supérieur à 100.000 €;
- (k) l'ouverture à l'encontre de l'une ou l'autre des filiales de la Société de toute procédure d'insolvabilité ou de toute procédure similaire;
  - (I) tout changement dans le programme d'investissement;
- (m) la conclusion, la modification ou la résiliation des contrats entre la Société et/ou ses filiales, d'une part, et l'un ou l'autre des actionnaires ou de leurs filiales, d'autre part;
- (n) la conclusion, la modification ou la résiliation des contrats entre la Société et/ou ses filiales, d'une part, et l'un ou l'autre des actionnaires ou de leurs filiales, d'autre part.
- **Art. 12. Procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration.** Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration sont signés par le Président ou, en son absence, par le président pro tempore qui aura assumé la présidence de cette réunion, ou par un administrateur A et un administrateur B.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir dans une procédure judiciaire ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs ou par toute autre personne dûment nommée par le Conseil d'administration.

## Art. 13. Pouvoirs du Conseil d'administration.

13.1 Les administrateurs ne peuvent agir que dans le cadre de réunions du Conseil d'administration régulièrement convoquées, ou par confirmation écrite conformément aux dispositions de l'article 9.6 ci-avant.

Le Président du Conseil d'administration, sous réserve des actes et décisions relevant de la gestion quotidienne de la Société, et les administrateurs ne pourront individuellement engager la Société ou prendre toute décision en son nom et pour son compte, sans l'accord préalable du Conseil d'administration.

- 13.2 Le Conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour pouvoir passer les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale sont de la compétence du Conseil d'administration.
- 13.3 En particulier, le Conseil d'administration aura le pouvoir d'acquérir des valeurs mobilières, des créances et d'autres avoirs de toute nature, d'émettre des obligations, de contracter des prêts, de constituer des sûretés sur les avoirs de la Société et de conclure des contrats d'échanges sur devises et taux d'intérêt, étant entendu que ces décisions devront être prises à la majorité par les administrateurs. Le Conseil d'administration peut payer des acomptes sur dividendes en respectant les dispositions légales.
- Art. 14. Signature sociale. La Société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, un administrateur A et un administrateur B, à moins que des décisions spéciales concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs n'aient été prises par le Conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article 15 ci-après.

## Art. 15. Délégation de pouvoirs.

15.1 Le Conseil d'administration délégue la gestion quotidienne de la Société à son Président.

Il peut aussi confier la gestion de toutes les activités de la Société ou d'une branche spéciale de celles-ci à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, qui ne doivent pas nécessairement être membres du Conseil d'administration ou actionnaires de la Société.

- 15.2 Le Conseil d'administration peut créer un ou plusieurs comités composés de membres du conseil et/ou de personnes externes auxquels il peut déléguer des pouvoirs et des fonctions selon son appréciation.
- 15.3 Le Conseil d'administration pourra également conférer des pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires ou représentants de son choix.

## Art. 16. Conflit d'Intérêt.

16.1 Dans le cas d'un conflit d'intérêt d'un administrateur, étant entendu que le simple fait que l'administrateur soit l'administrateur d'un actionnaire ou d'une société affiliée d'un actionnaire ne sera pas constitutif d'un conflit d'intérêt, il doit informer le Conseil d'administration de tout conflit d'intérêt et ne pourra pas prendre part au vote mais sera compté



dans le quorum. Un administrateur ayant un conflit d'intérêt sur tout objet de l'ordre du jour doit déclarer ce conflit d'intérêt au président avant que la réunion ne débute.

- 16.2 Tout administrateur ayant dans une transaction soumise pour approbation au Conseil d'administration un intérêt personnel opposé à l'intérêt de la Société, sera obligé d'informer le conseil et de faire enregistrer cette situation dans le procès-verbal de la réunion. Il ne pourra pas prendre part à la réunion, mais il sera compté dans le quorum. A l'assemblée générale suivante, avant toute autre résolution à voter, un rapport spécial devra être fait sur toutes transactions dans lesquelles un des administrateurs peut avoir un intérêt personnel opposé à celui de la Société.
- 16.3 Lorsque la Société comprend un actionnaire unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

## Titre IV - Assemblées générales des actionnaires

### Art. 17. Assemblée Générale des Actionnaires - Décisions de l'Actionnaire Unique.

- 17.1 L'assemblée générale des actionnaires représente l'universalité des actionnaires de la Société. Sans préjudice des dispositions de l'article 11.3 ci-dessus, l'assemblée générale dispose des pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce tous les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.
  - 17.2 L'assemblée générale est seule compétente pour prendre les décisions suivantes:
- (a) L'approbation des comptes sociaux et consolidés annuels et la distribution de dividendes L'adoption et l'approbation des comptes annuels, l'attribution du revenu net (dividendes intérimaires compris), et tout changement des règles et/ou méthodes comptables de la Société ou de ses filiales.;
- (b) toute émission, par la Société et/ou l'une ou l'autre de ses filiales, d'actions ou de tous titres de quelque nature que ce soit;
- (c) toute modification des statuts de la Société ou toute décision ayant pour objet ou pour effet de modifier les statuts de l'une ou l'autre des filiales de la Société;
  - (d) l'augmentation, la réduction et l'amortissement du capital social de la Société;
  - (e) l'émission, l'annulation, le rachat d'actions ou de valeurs mobilières de la Société;
  - (f) la fusion, la scission et l'apport partiel d'actifs de la Société;
  - (g) la dissolution de la Société et toute décision dans le cadre de la liquidation de la Société;
  - (h) la désignation et la révocation des commissaires de la Société; et
- (i) plus généralement, toute action relevant de la compétence de l'assemblée générale des actionnaires conformément aux lois et règlements luxembourgeois.
- 17.3 L'assemblée générale des actionnaires se réunit lorsqu'une telle assemblée est requise par les lois et règlements applicables ou aussi souvent que l'intérêt social de la Société l'exige et au moins une fois par an.
- 17.4 L'assemblée générale est convoquée par le Conseil d'administration. Les actionnaires représentant un dixième du capital social souscrit peuvent, conformément aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, requérir le Conseil d'administration de convoquer l'assemblée générale des actionnaires

L'assemblée générale annuelle se réunit, conformément à la loi luxembourgeoise, au siège social de la Société ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation, le troisième mardi du mois de mai à 11 heures.

Si ce jour est un jour férié légal ou bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable bancaire suivant.

D'autres assemblées générales d'actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans les avis de convocation respectifs.

17.5 Les assemblées générales sont convoquées par lettre recommandée, par télécopie ou par e-mail, au moins quatorze (14) jours avant la date prévue pour la tenue de l'assemblée.

La lettre de convocation adressée aux actionnaires devra indiquer le lieu et l'heure de la réunion, l'ordre du jour détaillé de l'assemblée et être accompagnée de tout document nécessaire pour permettre le vote des membres du Conseil d'administration.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

17.6 L'assemblée générale des actionnaires désigne son président qui présidera l'assemblée. Le président pourra désigner un secrétaire chargé de dresser les procès-verbaux de l'assemblée. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Les affaires traitées lors d'une assemblée des actionnaires seront limitées aux points contenus dans l'ordre du jour (qui contiendra toutes les matières requises par la loi) et aux affaires connexes à ces points.



17.7 L'assemblée générale ne délibère valablement que si tous les actionnaires sont présents ou représentés. Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et se considèrent dûment convoqués et informés de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation.

Chaque action donne droit à une voix lors de toute assemblée générale. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée générale des actionnaires par mandat écrit par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire.

Les décisions de l'assemblée générale sont prises à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

## Titre V - Surveillance de la société

Art. 18. Surveillance de la Société. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires qui sera /seront désigné(s) et révoqué(s) d'après les dispositions légales en vigueur. La durée de leurs fonctions ne peut excéder six (6) ans.

## Titre VI - Exercice social, Répartition des bénéfices

- **Art. 19. Exercice Social.** L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.
- Art. 20. Affectation des Bénéfices Annuels. Des bénéfices nets annuels de la Société, cinq pour cent (5 %) seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être exigée lorsque le montant de la réserve légale aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social souscrit.

L'excédent de bénéfice annuel sera distribué aux actionnaires en proportion de leur participation, tenant compte cependant des besoins financiers de la Société et de la filiale pour l'année à venir.

Des dividendes intérimaires peuvent être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

## Titre VII - Restrictions concernant les transferts d'actions

**Art. 21. Inaliénabilité des actions.** Les actionnaires de la Société sont tenus de conserver la pleine et entière propriété de leurs actions (ou toute autre valeur mobilière) de la Société jusqu'au 31 décembre 2014 (inclus), sans préjudice toutefois des exceptions prévues au terme du pacte d'actionnaires entre le porteur d'actions de Classe A et le porteur d'actions de Classe B.

A compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2015 et pour une durée de deux années, le porteur d'actions de classe A accorde une promesse unilatérale d'achat ('Put option') ferme et irrévocable au porteur d'actions de classe B portant sur toutes les actions de la Société dont le porteur d'actions de classe B sera propriétaire.

A compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2016 et pour une durée d'une année, le porteur d'actions de classe B accorde une promesse unilatérale de vente ('Call option') ferme et irrévocable au porteur d'actions de classe A portant sur toutes les actions de la Société dont le porteur d'actions de classe B sera propriétaire.

Les termes et conditions de ces promesses unilatérales d'achat et de vente sont fixés dans le pacte d'actionnaires conclu entre le porteur d'actions de classe A et le porteur d'actions de classe B.

## Titre VIII - Dissolution - Liquidation

- Art. 22. Dissolution de la Société. En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'opérera par un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires, nommé(s) par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera les pouvoirs et rémunérations de chaque liquidateur. Le produit net de la liquidation sera distribué par le(s) liquidateur (s) aux actionnaires, proportionnellement à leur participation dans le capital social.
- **Art. 23. Modifications des Statuts.** Les présents statuts pourront être modifiés périodiquement par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévus dans l'article 17 ci-avant.
- Art. 24. Loi Applicable. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, ledit mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. SCHILL et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 6 janvier 2010. LAC / 2010 / 827. Reçu soixante quinze euros € 75,-

Le Receveur (signé): FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 28 janvier 2010.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2010023595/348.

(100020193) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2010.



## Lucbeteiligung AG, Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur. R.C.S. Luxembourg B 61.325.

Le Bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010023905/10.

(100020557) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2010.

## Lucbeteiligung AG, Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 61.325.

Le Bilan au 31.12.2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010023906/10.

(100020558) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2010.

## Morro Investments SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 151.153.

## **STATUTS**

L'an deux mille dix, le quinze janvier.

Par devant Nous Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

## ONT COMPARU:

- 1. La société de droit panaméen "WABERG S.A.", établie et ayant son siège social à Panama-City, Mossfon Building, East 54 <sup>th</sup> Street (République du Panama), inscrite au Registro Público de Panamá, sous le numéro 547366.
- 2.- La société de droit panaméen "LAZARD OVERSEAS INC.", établie et ayant son siège social à Panama-City, Mossfon Building, East 54 <sup>th</sup> Street (République du Panama), inscrite au Registro Público de Panamá, sous le numéro 547339.

Les deux ici dûment représentées par Mademoiselle Monique GOERES, employée privée, demeurant professionnel-lement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Lesquelles parties comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

## I. Nom, Durée, Objet, Siège social

- **Art. 1** er. Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de "MORRO INVESTMENTS SA" (ci-après la "Société").
  - Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.
- **Art. 3.** La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'acquisition par achat ou de toute autre manière, aussi bien que le transfert par vente, échange ou autrement de titres de toutes sortes, l'emprunt, l'avance de fonds sur prêts ainsi que la gestion et le développement de ses participations.

La Société pourra participer à la création et au développement de toute société ou entreprise et pourra leur accorder toute assistance. D'une manière générale, elle pourra prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et exécuter toutes opérations qu'elle jugera utiles pour l'accomplissement et le développement de son objet.

La Société est autorisée à ouvrir des filiales ou succursales tant au Grand-Duché qu'à l'étranger.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand -Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger



jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

### II. Capital social - Actions

**Art. 5.** Le capital social est fixé à cinquante mille euro (50.000,- EUR) représenté par cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de dix euro (10,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Le capital autorisé de la société est de deux millions cent cinq mille euros (2.500.000,00), représenté par deux cent cinquante mille (250.000) actions d'une valeur nominale de dix euro (10,- EUR) chacune.

**Art. 6.** Les actions de la société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2.de la Loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la société. La société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

## III. Assemblées générales des actionnaires, Décisions de l'actionnaire unique

**Art. 7.** L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième vendredi du mois de mai à 16.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.



#### IV. Conseil d'administration

**Art. 9.** La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

**Art. 10.** Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Dans ce cadre, le Conseil d'Administration n'est pas autorisé à disposer et/ou à affecter en garantie sous quelque forme que ce soit les immeubles et les participations détenus par la société, en tout ou partie. En conséquence de quoi, la disposition et l'affectation en garantie de tout ou partie des immeubles et participations de la société seront de la compétence exclusive de l'Assemblée Générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications de statuts.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, la mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou téléfax, étant admis.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

**Art. 11.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.



**Art. 12.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

**Art. 13.** La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

#### V. Surveillance de la société

**Art. 14.** Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

## VI. Exercice social - Bilan

- **Art. 15.** L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.
- **Art. 16.** Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

# VII. Liquidation

**Art. 17.** En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

### VIII. Modification des statuts

**Art. 18.** Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

## IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

# Dispositions transitoires

- 1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2010.
- 2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2011.

## Souscription et Libération

Les Statuts ayant ainsi été arrêtés, les cent (100) actions ont été souscrites comme suit:

Toutes ces actions ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de cinquante mille euro (50.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

#### Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.



## Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les parties comparantes prémentionnées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
- 2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
- a) Monsieur Gianluca NINNO, fiscaliste, né à Policoro (Italie), le 7 avril 1975, demeurant professionnellement à L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée.
- b) Monsieur Natale CAPULA, comptable, né à Villa San Giovanni (Italie), le 1 <sup>er</sup> novembre 1961, demeurant professionnellement à L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée.
- c) Monsieur Xavier VINCENT, né à Messancy (Belgique), le 9 novembre 1984, demeurant professionnellement L-2661 Luxembourg, à 44, rue de la Vallée.
- 3. La société à responsabilité limitée "Fiducia General Services Expert Comptable S.à r.l.", en abrégé "FGS Expert Comptable S.à r.l.", ayant son siège social à L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 146534, est nommée commissaire aux comptes de la Société.
  - 4. L'adresse de la Société est établie à L-2661 Luxembourg, 44 rue de la Vallée.
- 5. Les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2015.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, est évalué approximativement à mille cinq cent cinquante euros.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signée avec Nous notaire le présent acte.

Signé: GOERES - J. SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 27 janvier 2010. Relation GRE/2010/328. Reçu soixante-quinze euros 75€

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, délivrée.

Junglinster, le 8 février 2010.

Référence de publication: 2010023712/226.

(100020589) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2010.

### Gramano S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 31.826.

Le Bilan au 31.03.2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010023931/10.

(100020552) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2010.

### Barclays Themis Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 20.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 128.477.

In the year two thousand and nine, on the fourteenth day of December.

Before Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

METIS INVESTMENTS S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 116152 and whose registered office is at 26b, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,



here represented by Me Jan BÖING, attorney-at-law, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

The prenamed party is the sole shareholder of "Barclays Themis Investments S.à r.l.", a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 128477 and whose registered office is at 26b, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, incorporated on 21 May 2007 by deed of Me Paul FRIEDERS, then notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C of 19 July 2007, number 1496 (the "Company"). The articles of association of the Company have been changed for the last time by deed of Me Paul FRIEDERS, prenamed, dated 20 August 2007 and published in the Mémorial C of 22 November 2007, number 2865.

Such appearing party, represented as indicated above, has requested the notary to enact the following:

#### First resolution

The sole shareholder resolved to change the financial year of the Company currently running from the first day of November of one year to the thirty-first day of October of the following year to the period running from the first day of January of one year to the thirty-first day of December of the same year.

The current financial year of the Company will hence be changed so as to end on 31 December 2009 rather than on 31 October 2010.

#### Second resolution

The sole shareholder subsequently resolved to amend article 17 and article 18, first paragraph (all other provisions of such article 18 remaining unchanged), of the Company's articles of association so as to reflect the above changes as follows:

- " Art. 17. The company's financial year runs from the first day of January of one year to the thirty-first December of the same year."
- " **Art. 18.** Each year, as of the thirty-first day of December, the management will draw up a balance sheet, which will (i) contain a record of all movable and immovable property of, and all the debts owed to and by, the company and (ii) be accompanied by an annex summarising all the commitments of the company and debts of the managers and/or auditors to the company."

## Estimated costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand Euros (EUR 1,000.-).

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date mentioned at the beginning of this document.

The deed having been read to the proxy holder of the appearing person, known to the notary by surname, first name, civil status and residence, the said proxy holder signed together with the notary the present deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

### Follows the French version:

L'an deux mille neuf, le quatorze décembre.

Pardevant Maître Carlo WERSANDT notaire de résidence à Luxembourg.

#### A comparu:

METIS INVESTMENTS S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Luxembourg, enregistré au Registre de Commerce et des Société de Luxembourg sous le numéro B 116152, ayant son siège social au 26b, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

ici représentée par Me Jan BÖING, Rechstanwalt demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui conférée sous seing privé.

La procuration signée "ne varietur" par le mandataire et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le comparant est l'associé unique de "Barclays Themis Investments S.à r.l.", une société à responsabilité limitée constituée selon les lois de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 128.477 ayant son siège social au 26b, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, constituée le 21 mai 2007 suivant acte reçu par Me Paul FRIEDERS, alors notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C du 19 juillet 2007,



numéro 1496 (la "Société"). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par un acte de Me Paul FRIEDERS, susnommé, en date du 20 août 2007 et publié au Mémorial C du 22 novembre 2007, numéro 2865.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ce qui suit:

#### Première résolution

L'associé unique décide de changer l'année sociale de la Société, qui actuellement commence le premier jour de novembre d'une année et finit le trente-et-unième jour d'octobre de l'année suivante, en une période commençant le premier jour de janvier d'une année et se terminant trente et un décembre de la même année.

L'actuelle année sociale de la Société terminera donc le 31 décembre 2009 au lieu du 31 octobre 2010.

#### Deuxième résolution

L'associé unique décide par conséquent de modifier les articles 17 et l'article 18, premier alinéa (toute autre disposition dudit article 18 restant inchangée) des statuts de la Société, afin de refléter les changements ci-dessus, qui auront désormais la teneur suivante:

- " **Art. 17.** L'année sociale de la société commence le premier jour de janvier d'une année et finit le trente et un décembre de l'année suivante.
- Art. 18. Chaque année le trente et un décembre, la gérance établit un bilan, (i) comprenant un inventaire des valeurs mobilières et immobilières et de toutes les dettes actives et passives de la société et (ii) accompagné d'une annexe résumant tous les engagements de la société et dettes des gérants et/ou commissaires envers la société."

#### Frais estimés

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces, qui incombent à la société à la suite de ce qui précède, sont estimés à environ mille euros (EUR 1.000,-)

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, ledit mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française. Sur la demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra.

Signé: J. Böing, C. Wersandt.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 17 décembre 2009. LAC/2009/54824. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

- Pour copie conforme.

Luxembourg, le 5 février 2010.

Référence de publication: 2010023544/98.

(100019021) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2010.

## Valencia S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyes.

R.C.S. Luxembourg B 124.807.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010024355/10.

(100019586) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2010.

## Valencia S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyes.

R.C.S. Luxembourg B 124.807.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010024356/10.

(100019587) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2010.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck